



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 26 janvier 2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)
Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Thierry RAUBER
Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)
Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

Point n° 2 : CESSION DÉFINITIVE DE TERRAINS – LIEUDIT KALTERGRUND (SCCV LE CÈDRE)

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a donné son accord pour la cession à la SCCV « Le Cèdre », représentée par M. Dominique FERRARI, d'un ensemble de parcelles communales destinées à la réalisation d'une opération d'urbanisme comprenant 16 lots de terrains à bâtir et 10 pavillons au lieudit KALTERGRUND.

La signature du compromis de vente sous conditions suspensives est intervenue entre temps le 03/08/2017 sur la base de la valeur vénale de 4 100 € l'are (avis de France domaine n° 2016-375V0720 en date du 19/10/2016).

À cet effet, la SCCV « LE CÈDRE » propriétaire d'une partie des terrains à aménager sollicitait l'acquisition des terrains communaux nécessaires à la réalisation du projet.

Selon le procès-verbal d'arpentage n° 2732V dressé entre temps par le cabinet de géomètre ABSIS, la désignation des terrains communaux est à présent cadastrée comme suit : section 29 n° 990/65 (5,28 ares), 991/65 (4,43 ares), 992/65 (1,35 are), 993/65

(2,51 ares), 994/113 (3,83 ares), 995/113 (4,10 ares), 996/113 (4,15 ares), 997/113 (3,16 ares), 998/113 (3,12 ares), 999/113 (12,93 ares) et 843/159 (6,42 ares) soit un total de cession de 51,28 ares.

Il convient de préciser que la nouvelle parcelle dénommée 999/113 (12,93) comprend l'ancienne parcelle dénommée section 29 n° 910/144 avec 3,15 ares, parcelle rétrocédée à la ville par délibération en date du 4 octobre 2017 (précédemment propriété du syndicat des copropriétaires de la résidence Jean Mermoz), et acté en date du 6 décembre 2017 en l'étude de Me Hassler (Wittelsheim) avec une clause de substitution au profit de la SCCV « LE CÈDRE ».

La superficie totale de la cession s'élève donc à présent de 51,28 ares (au lieu de 47,89 ares par délibération du 18 mai 2017) et le prix de cession définitif est fixé à 210 248 €, compte tenu du prix unitaire de 4 100 € l'are applicable à la transaction et conformément à l'estimation France Domaine en date du 19 octobre 2016 (2016-375V0720) qui indiquait une valeur unitaire de 5 000 € l'are avec une marge de négociation de 20 %.

Le permis d'aménager valant permis de construire a été délivré en date du 14 décembre 2017.

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et environnement /développement économique et emploi en date du 23 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 27 voix pour et 5 abstentions :

- o **de préciser que le prix de cession définitif des terrains communaux susvisés s'élève à 210 248 € pour 51,28 ares, net vendeur, hors TVA et frais annexes, à la charge de l'acquéreur,**
- o **d'indiquer que l'acquéreur sera la SCCV LE CÈDRE ou toute personne morale qu'il lui conviendrait de substituer, cette dernière qui se chargera de la viabilisation de l'emprise totale des voiries de l'opération,**
- o **de préciser que la Ville s'engage, en cas de réalisation de l'opération d'urbanisme, à accepter l'incorporation au domaine public communal de la voie reliant la rue Jean-Baptiste Grisez à la rue Jean Mermoz, y compris les réseaux souterrains posés dans cette voie, après réception sans réserve des travaux,**
- o **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	09 FEV. 2018
	Publication Notification	08 FEV. 2018

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

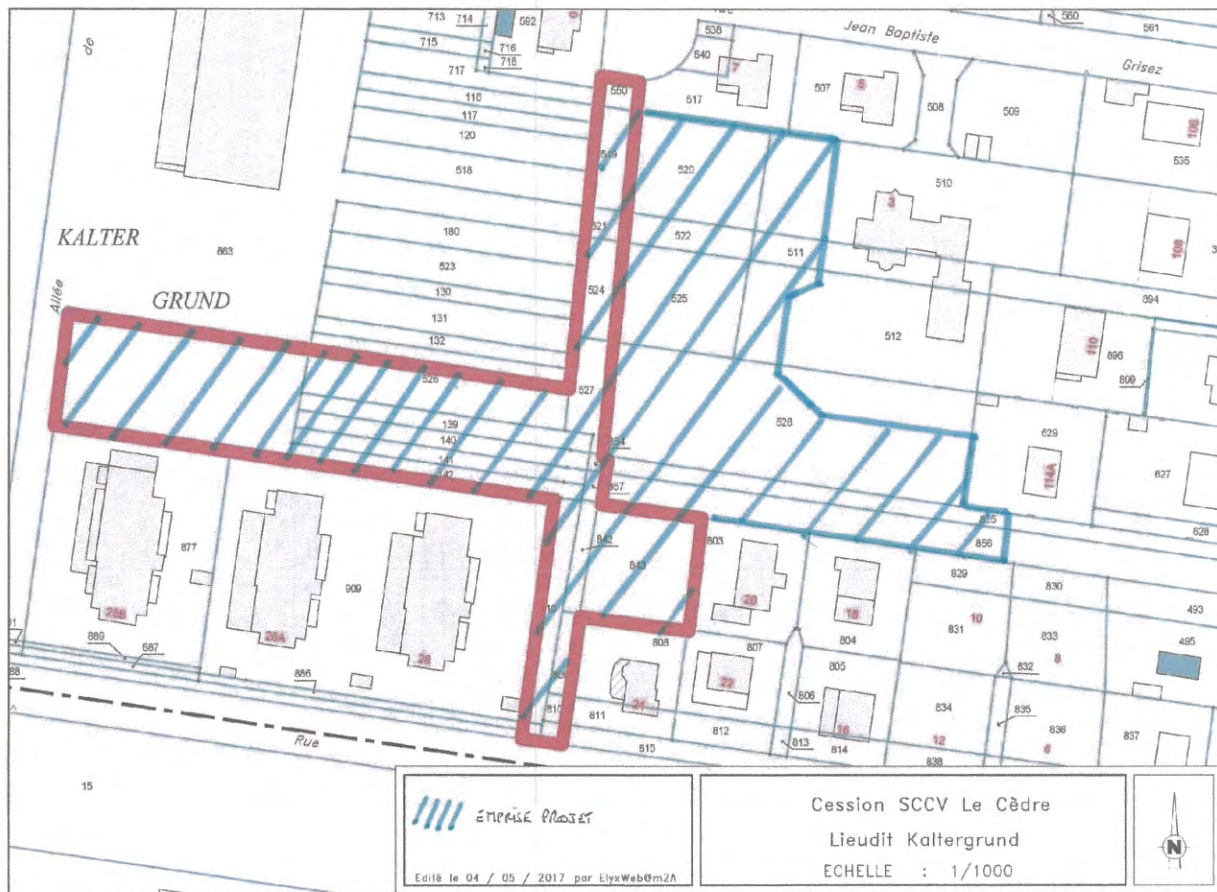
Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT







Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 26 janvier 2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)
Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Thierry RAUBER
Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)
Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

Point n° 3 : DEMANDE DE CESSION – RUE PADEREWSKI (MME MARJORY ZAHYDKO ET M. THOMAS SCHMITT)

Dans le cadre du projet de création du lotissement Mermoz et faisant suite à la délibération du 16 novembre 2017 qui a validé :

- le nouveau principe d'aménagement du lotissement et de son périmètre fixé à 53 a 72 ca,
- le nouveau prix de cession des terrains fixé à 15 500€ H.T,

par courrier du 10 avril 2017, Mme Marjory ZAHYDKO et M. Thomas SCHMITT, domiciliés 7 rue Paderewski à Wittelsheim (maison voisine du lotissement) et cadastrée section 53 n° 236/5, souhaitent acheter une bande de terrain de trois mètres environ sur toute la longueur jouxtant la propriété (côté sud) au montant de 15 500 € l'are comme proposé aux futurs acquéreurs du lotissement.

Selon le procès-verbal d'arpentage n° 2726J dressé, entre temps, par le cabinet de géomètre ABSIS, le terrain à céder est cadastré comme suit : section 53 n° 241/5, rue Paderewski, avec 0,85 are, sol. Le prix de cession définitif est fixé à 13 175 €, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € l'are applicable à la transaction.

Vu l'accord des futurs acquéreurs (faisant suite à la réunion à ce sujet en mairie le 17 janvier 2018) ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et environnement / développement économique et emploi en date du 23 janvier 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- o **de donner son accord pour la cession à Mme Marjory ZAHYDKO et à M. Thomas SCHMITT de la parcelle cadastrée section 53 n° 241/5, rue Paderewski, avec 0,85 are, sol,**
- o **de préciser que le prix de cession définitif de la parcelle susvisée est de 13 175 € net vendeur, hors TVA et frais annexes, à la charge de l'acquéreur,**
- o **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ...	0.9.FEV. 2018
	Publication - Notification ...	0.8.FEV. 2018

Le Maire



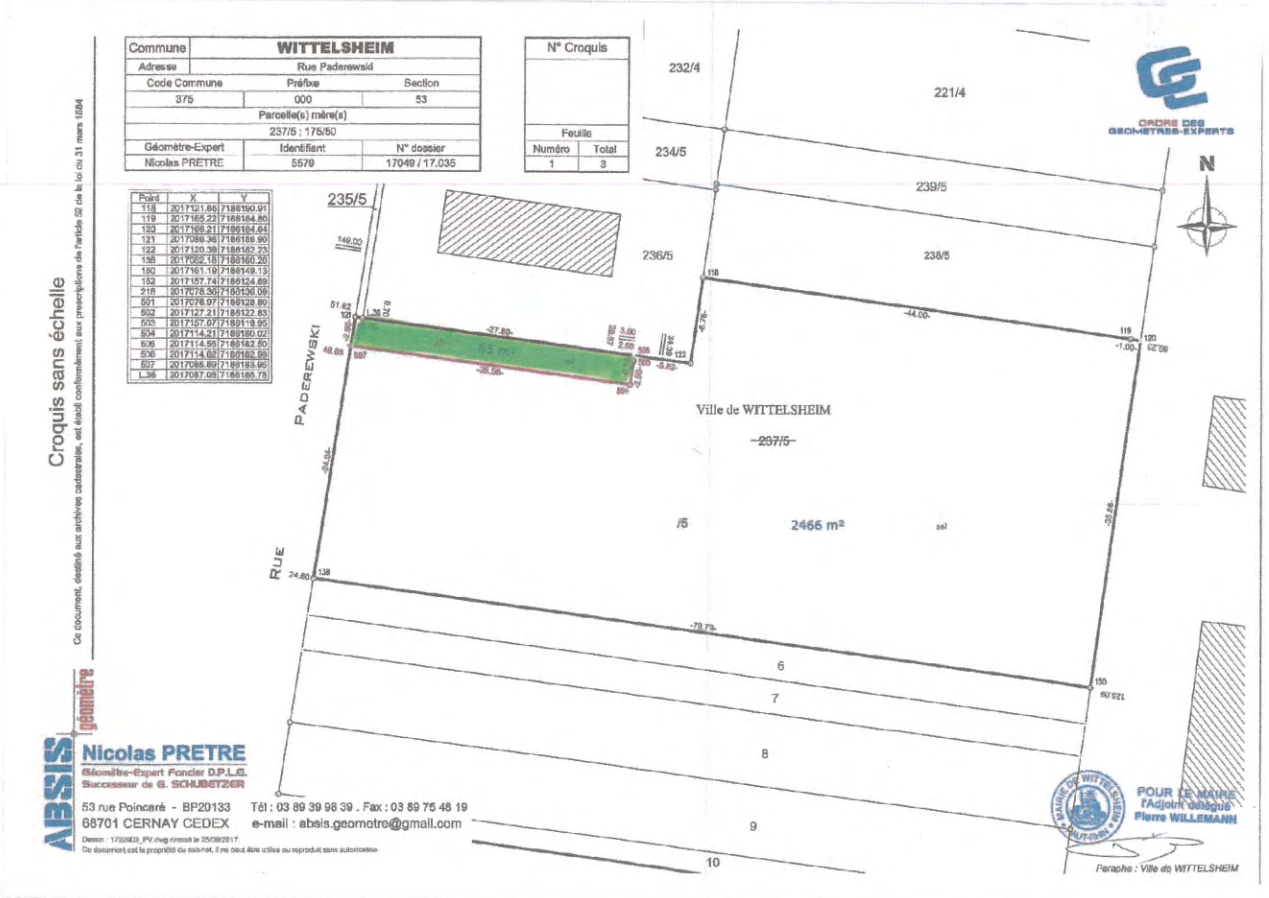

POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



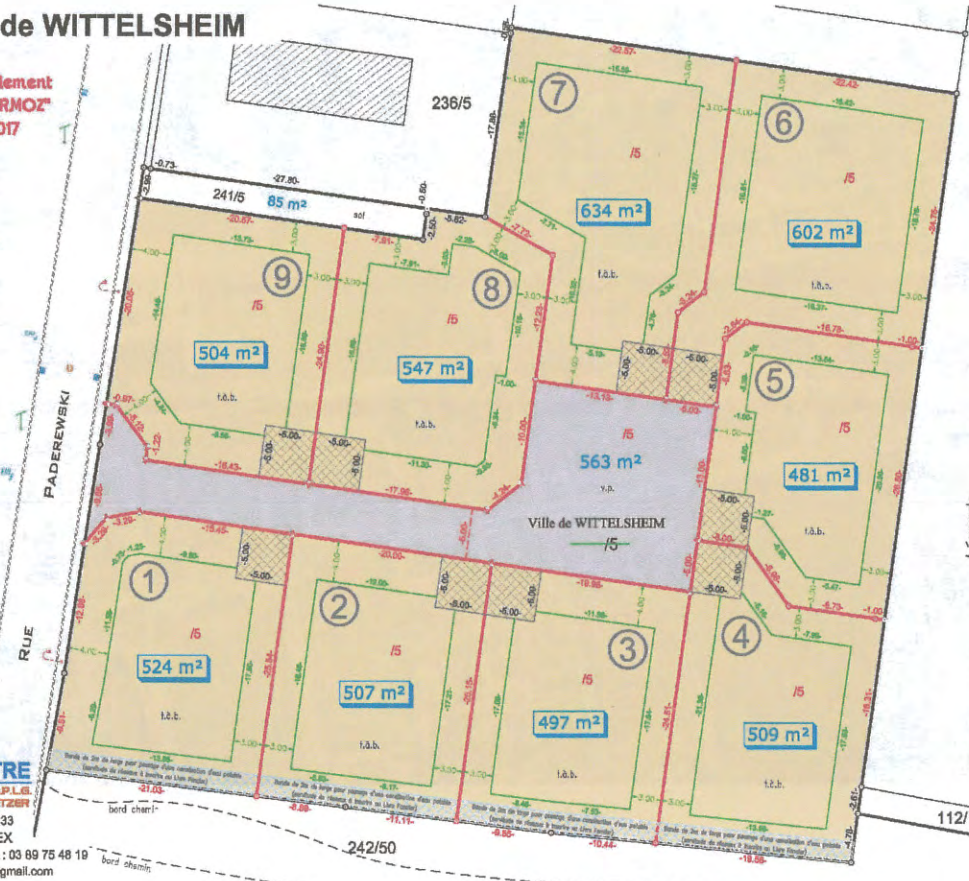
17229 / 17.035 **Commune de WITTELSHEIM**
Section 53

Projet de Morcellement
"LOTISSEMENT MERMOZ"
31 octobre 2017



Dossier : 17229_M_17035_Projet de morcellement de 17102017.
Ce document est la propriété de l'auteur. Il ne peut être réutilisé sans autorisation.

ABSYS géomètre
Nicolas PRETRE
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
Successor de G. SCHUBETZER
53 rue Polcaré - BP20133
88701 CERNAY CEDEX
Tél : 03 89 39 98 39 - Fax : 03 89 75 48 19
e-mail : abels.geometre@gmail.com



Légende

- Limites de division projetées
- Projets des futures constructions
- XXXX La commune prend en charge les travaux d'aménagement des parkings privés

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 26 janvier 2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)
Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Thierry RAUBER
Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)
Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

**Point n° 4 : PROJET DE RÉSIDENCE AUTONOMIE : ACQUISITION DE
PARCELLES**

Le Conseil Municipal a validé par délibération en date du 17 novembre 2016 le principe de création d'une résidence autonomie sur la commune. Ladite délibération a précisé :

- o que l'implantation du bâtiment devait se faire à proximité immédiate du centre-ville, des commerces et des services,
- o que La Ville est propriétaire des parcelles section 18 n° 136 et 140 (KIRCHMATTEN),
- o qu'il était donc souhaitable d'acquérir les parcelles adjacentes pour obtenir une superficie d'un hectare minimum. L'accès à la résidence se ferait côté rue de Staffelfelden, par un accès dont l'emprise foncière restait également à acquérir.

Dans ce sens, la ville a engagé les négociations avec les actuels propriétaires des parcelles adjacentes à celles dont cette dernière est propriétaire, en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à ce projet immobilier.

Pour l'accès au bâtiment, Monsieur Michele DI BLASI, demeurant au 10 rue de Staffelfelden à Wittelsheim, cadastré section 3 n° 1 (UA), a été informé (dès l'acquisition de son bien) que la ville a prévu depuis longue date un emplacement réservé au fond de sa parcelle pour agrandissement du chemin rural existant. Ce dernier a exprimé un accord de principe à ce sujet par courrier en date du 18 octobre 2017 sous condition que son mur faisant limite actuellement lui soit remonté à l'identique sur sa nouvelle limite.

Selon le croquis d'arpentage dressé entre temps par le cabinet de géomètre ABSIS, la contenance de la parcelle à acquérir à M. Di BLASI s'élève à 0,38 are. France Domaine dans son avis n° 2016-375V1107 en date du 04 mai 2017 indique une valeur vénale au montant de 6 500 € (UA) l'are soit 2 470 € applicables à cette acquisition.

L'agrandissement du chemin rural existant concerne également la parcelle cadastrée section 3 n° 26 (UA) appartenant à M. et Mme Emile Henri MIESCH dont M. François MIESCH demeurant au 36 rue des Fauvettes à Lingolsheim est le gestionnaire. Cette parcelle fait également l'objet d'un emplacement réservé mentionné au PLU. M. François MIESCH a exprimé un accord de principe à ce sujet par courriel en date du 15 novembre 2017 sous réserve que la bande de terrain concédée à la ville soit limitée à une surface maximale de 0,50 are.

Selon le croquis d'arpentage dressé entre temps par le cabinet de géomètre ABSIS, la contenance de la parcelle à acquérir à M. et Mme MIESCH s'élève à 0,23 are. France Domaine dans son avis n° 2016-375V1107 en date du 04 mai 2017 indique une valeur vénale au montant de 6 500 € (UA) l'are soit 1 495 € applicables à cette acquisition.

La ville souhaite acquérir également les parcelles cadastrées section 3 n° 34 (7,29 ares), 35 (7,30 ares) et 45 (7,29 ares) (AUb) appartenant également à M. et Mme Emile Henri MIESCH dont M. François MIESCH demeurant au 36 rue des Fauvettes à Lingolsheim est le gestionnaire. Il convient de préciser que le fond de la parcelle 34 fait également l'objet d'un emplacement réservé mentionné au PLU et que cette dernière est en cours de division.

France Domaine dans son avis n° 2016-375V1107 en date du 04 mai 2017 indique une valeur vénale au montant de 2 000 € (AUb) l'are applicable à cette acquisition. Après négociation avec M. François MIESCH, celui-ci a exprimé un accord de principe à ce sujet par courriel en date du 15 novembre 2017 au montant de 52 512 € pour l'acquisition des parcelles section 3 n° 34, 35 et 45 pour une contenance totale de 21,88 ares, soit un montant de 2 400 € l'are.

Enfin, la ville souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 18 n° 135 (9,76 ares) (AUb) appartenant à Mme Marie-Thérèse MIESCH demeurant au 9 rue d'Ensisheim à Wittelsheim. France Domaine, dans son avis n° 2016-375V1107 en date du 04 mai 2017, indique une valeur vénale au montant de 2 000 € (AUb) l'are applicable à cette acquisition. Mme Marie-Thérèse MIESCH a exprimé un accord de principe à ce sujet par courrier en date du 27 novembre 2017 au montant de 19 520 € pour l'acquisition de la parcelle section 18 n° 135.

Il convient de préciser qu'il reste encore à trouver un accord pour la transaction des parcelles cadastrées section 3 n° 46 et section 18 n° 139 (M. et Mme SCHNEIDER) et section 18 n° 138 (M. ARMSPACH) pour finalisation du projet.

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et environnement / développement économique et emploi en date du 23 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'acquérir 0,38 are du fond de la parcelle de M. Michele DI BLASI cadastrée section 3 n° 1 au montant de 2 470 €, correspondant à l'emplacement réservé au PLU pour accès à la future résidence autonomie et sous condition suspensive que le mur faisant limite actuellement soit remonté à l'identique sur la nouvelle limite de M. DI BLASI,**
- **d'indiquer que la nouvelle dénomination parcellaire sera prochainement précisée par arpentage définitif,**
- **de préciser que les frais annexes à la transaction seront à la charge de la commune,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer le compromis de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés,**
- **d'acquérir 0,23 are du fond de la parcelle de M. et Mme Emile Henri MIESCH (gérée par M. François MIESCH) cadastrée section 3 n° 26 au montant de 1 495 €, correspondant à l'emplacement réservé au PLU pour accès à la future résidence autonomie,**
- **d'indiquer que la nouvelle dénomination parcellaire sera prochainement précisée par arpentage définitif,**
- **de préciser que les frais annexes à la transaction seront à la charge de la commune,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer le compromis de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés,**
- **d'acquérir les parcelles cadastrées section 3 n° 34, 35 et 45 au montant de 52 512 € dans le cadre du projet de résidence autonomie et appartenant à M. et Mme Emile Henri MIESCH (gérée par M. François MIESCH),**
- **d'indiquer que la division parcellaire de la n° 34 est actuellement en cours et que les nouvelles dénominations seront prochainement précisées par arpentage définitif,**
- **de préciser que les frais annexes à la transaction seront à la charge de la commune,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer le compromis de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés,**
- **d'acquérir la parcelle cadastrée section 18 n° 135 au montant de 19 520 € dans le cadre du projet de résidence autonomie et appartenant à Mme Marie-Thérèse MIESCH,**
- **de préciser que les frais annexes à la transaction seront à la charge de la commune,**

- d'habiliter M. le Maire à signer le compromis de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE	
D	Réception par le représentant de l'Etat
A	09 FEV. 2018
T	Publication - Notification
E	08 FEV. 2018

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

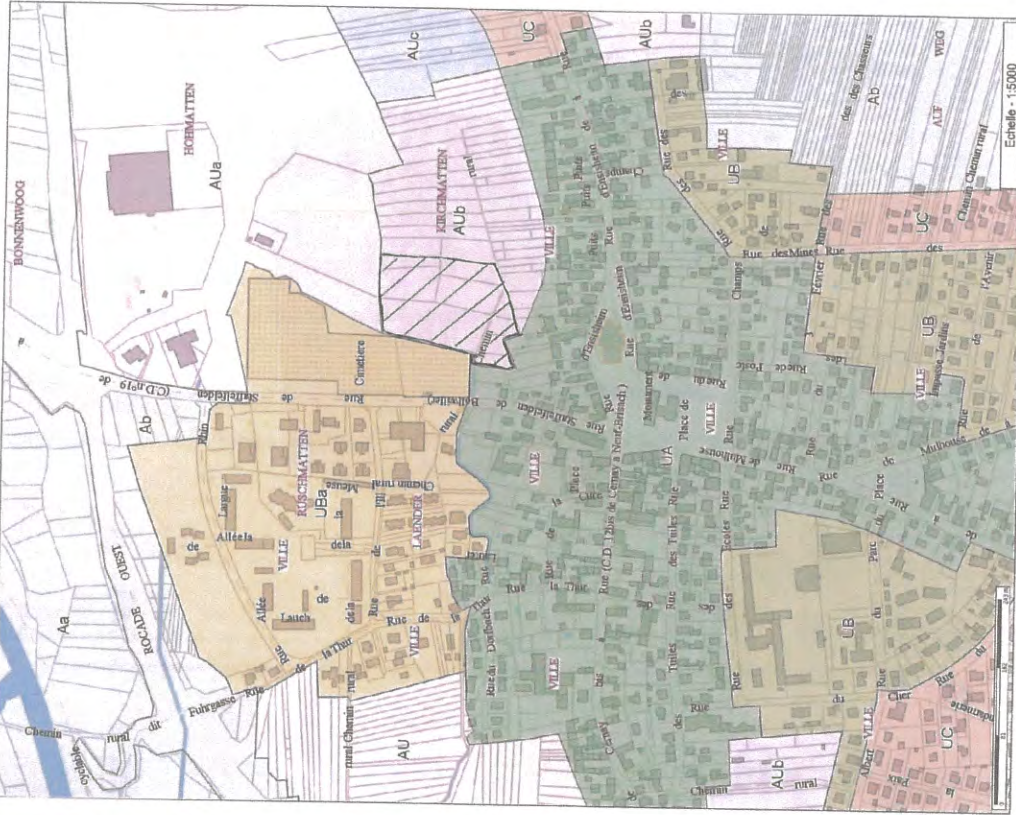
Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

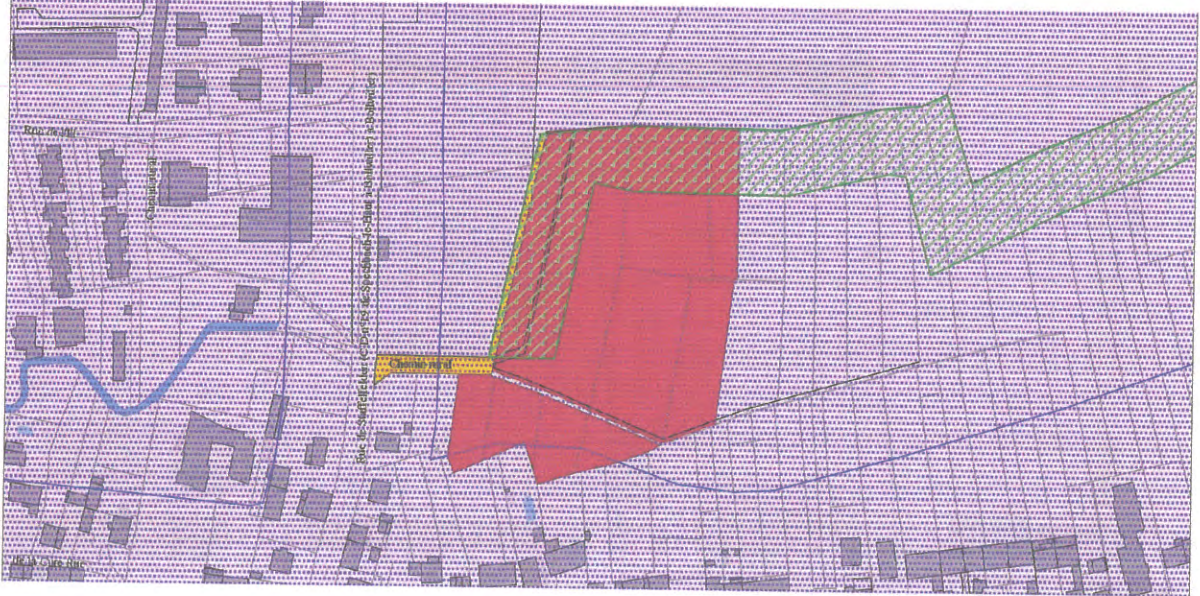
Projet "résidence services" PLU

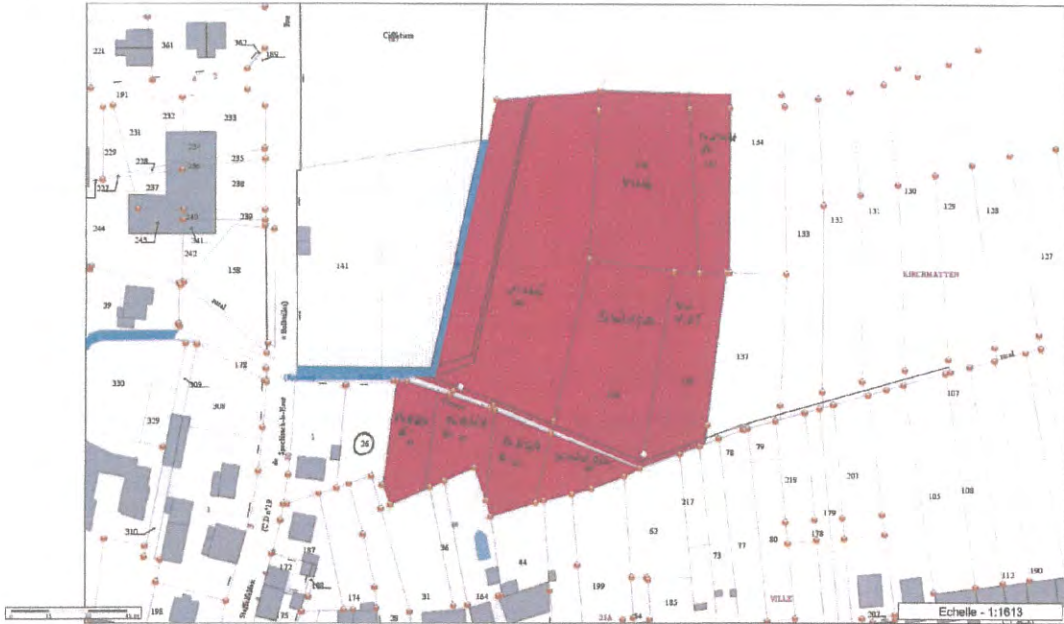


Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



rue de STAFFELFELDEN





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Commune	WITTELSHEIM	
Adresse	Rue de Staffelfelden	
Code Commune	Préfixe	Section
68375	000	03
Parcelle(s) mètre(s)		
1, 26 / 34		
Géomètre-expert	Identifiant	n° dossier
Nicolas PRETRE	5579	17389 / 17.187

n° croquis	
Fouille	
Numéro	Total
1	2

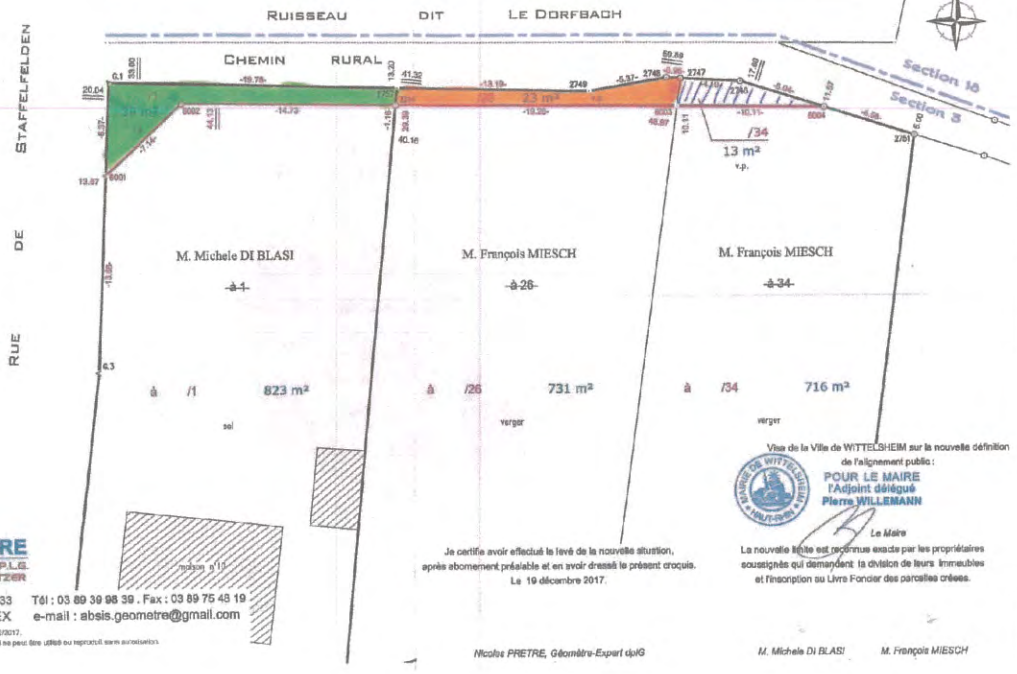
Point	X	Y
2746	2017486.85	2187732.38
2747	2017482.86	2187724.80
2748	2017481.60	2187726.86
2749	2017476.62	2187731.14
2751	2017488.21	2187728.84
2767	2017483.43	2187732.04
3214	2017483.33	2187730.89
6001	2017445.42	2187728.13
6002	2017446.80	2187731.05
6003	2017482.61	2187730.10
6004	2017482.74	2187730.29
6.1	2017445.66	2187728.82
6.3	2017451.90	2187712.48



Ce document, basé sur les archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 62 de la loi du 31 mars 1984.

Croquis sans échelle

ABISIS Géomètre
Nicolas PRETRE
 Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
 Successeur de G. SCHUBERTZNER
 63 rue Poincaré - BP20133
 68701 CERNAY CEDEX
 Tél : 03 89 39 88 39 - Fax : 03 89 75 48 19
 e-mail : abisis.geometre@gmail.com



Vice de la Ville de WITTELSHEIM sur la nouvelle définition de l'alignement public:
POUR LE MAIRE
 l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

Je certifie avoir effectué le levé de la nouvelle situation, après abonnement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
 Le 19 décembre 2017.

La nouvelle ligne est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Nicolas PRETRE, Géomètre-Expert d.p.l.g

M. Michele DI BLASI / M. François MIESCH



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 26 janvier 2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)
Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Thierry RAUBER
Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)
Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

Point n° 5 : ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT DU HOHMATTEN DÉCISION DE PRINCIPE

Par délibération en date du 12 mai 2016, le Conseil Municipal avait adopté la création d'un lotissement d'habitation d'une superficie de 175 ares environ situé rue d'Ensisheim, incluant des parcelles communales cadastrées section 18 n° 106 (23 a 55 ca), 110 (8 a 24 ca), 176 (23 a 54 ca), 329 (8 a 35 ca) et 331 (25 a 84 ca) d'une contenance totale de 89 a 52 ca, ceci avec le lotisseur CREA'TERRE (Zone urbaine du Hohmatten).

Ne parvenant pas à un accord sur le montant de la cession envisagée et sur le contenu définitif du projet avec ladite société, il convient sans doute de pouvoir reporter ce projet.

Ce lotissement étant au milieu de la zone AUc, sans perspective immédiate, il semble cohérent de pouvoir penser l'aménagement de l'ensemble de cette zone à urbaniser (environ 7ha 30 en zonage Aub et Auc) en concentrant les priorités autour du projet de résidence autonomie.

La révision du SCOT actuellement en cours laisse apparaître que sera accordée à Wittelsheim une enveloppe plafond de 12ha au titre de l'extension de l'habitat pour la période 2016-2033.

Dans cette optique, et ceci afin d'avoir une vue exhaustive pour les 15 prochaines années, la ville souhaite confier à l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) la réalisation d'une étude d'aménagement de ce secteur à urbaniser (zone urbaine du Hohmatten), cette dernière qui prendra en compte l'implantation effective du bâtiment « résidence autonomie » et qui permettra d'envisager la(les) voirie(s) traversante(s) en quantifiant également le type d'habitat à développer (mixité sociale) pour l'ensemble du secteur et les services publics à déployer en parallèle.

Le montant de la mission s'élèvera approximativement à 8 000 €.

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et environnement / développement économique et emploi en date du 23 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- o **d'émettre un accord de principe quant au développement d'une future zone urbaine Hohmatten,**
- o **de charger l'ADAUHR d'accompagner la Ville dans sa démarche au travers d'une étude d'aménagement de cette zone qui prendra en compte l'implantation effective du bâtiment « résidence autonomie » et qui permettra d'envisager la (les) voirie(s) traversante(s) en quantifiant également le type d'habitat à développer (mixité sociale) pour l'ensemble du secteur et les services publics à déployer en parallèle,**
- o **d'habiliter M. le Maire à signer pour le compte de la Ville le contrat avec l'ADAUHR pour un montant total approximatif de 8 000€,**
- o **de préciser que les crédits nécessaires sont à prévoir au budget 2018.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE


DATE	Réception par le représentant de l'Etat ...	09 FEV. 2018
	Publication - Notification ...	08 FEV. 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



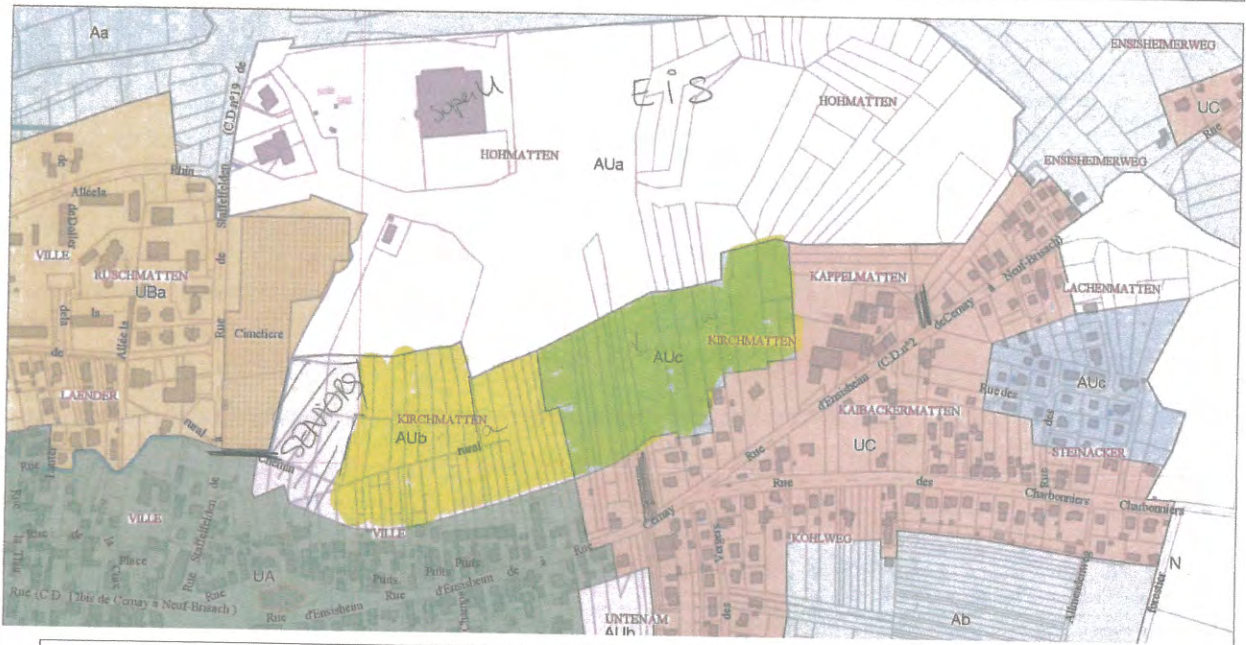

FOUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



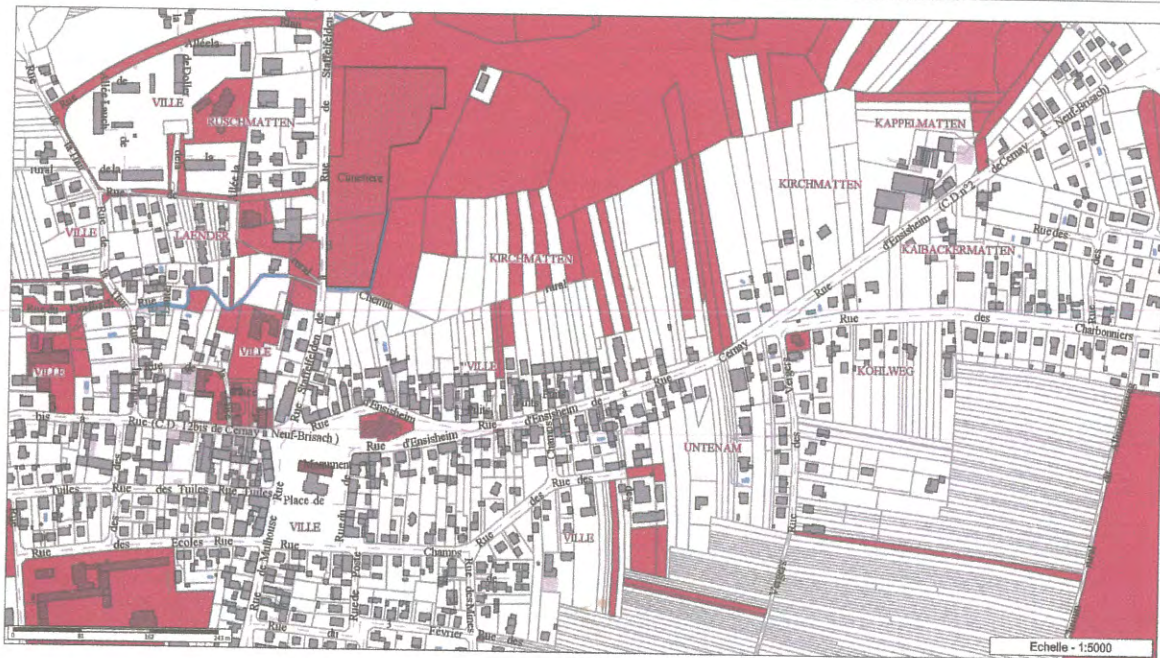

Yves GOEPFERT



HOHMATTEN



HOHMATTEN





Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 26 janvier 2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)
Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Thierry RAUBER
Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)
Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

Point n° 6 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE ZONE URBAINE DU HOHMATTEN

Les conjoints SIMON sont les propriétaires de la parcelle cadastrée section 18 n° 212 à Wittelsheim avec 63,27 ares contiguë au projet de lotissement rue d'Ensisheim (CREA'TERRE). Ils ont informé la Ville le 27 novembre 2017 de leur intention de mettre ladite parcelle en vente au montant de 4 800 € l'are soit un montant final de 303 696€, et ce conformément à l'avis France domaine n° 2017-375V0256 en date 27/06/2017 réalisé pour les parcelles contiguës en vue de la réalisation du lotissement.

Vu la spécificité de la zone AUc et dans l'optique de l'aménagement de l'ensemble de la zone urbaine du Hohmatten, cette acquisition permettrait à la ville (et/ou par substitution à un éventuel aménageur) de pouvoir constituer une réserve foncière mobilisable à moyen ou long terme à cet emplacement ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et environnement / développement économique et emploi en date du 23 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 18 n° 212 avec 63,27 ares et propriété des consorts SIMON dont M. Pierre Simon est le gestionnaire au prix net vendeur de 303 696 €,**
- **de charger Maître HASSLER, notaire à Wittelsheim, de la rédaction de l'acte,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir,**
- **de préciser que les crédits nécessaires sont à prévoir au BP 2018.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 09 FEV. 2018
	Publication - Notification ... 08 FEV. 2018

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

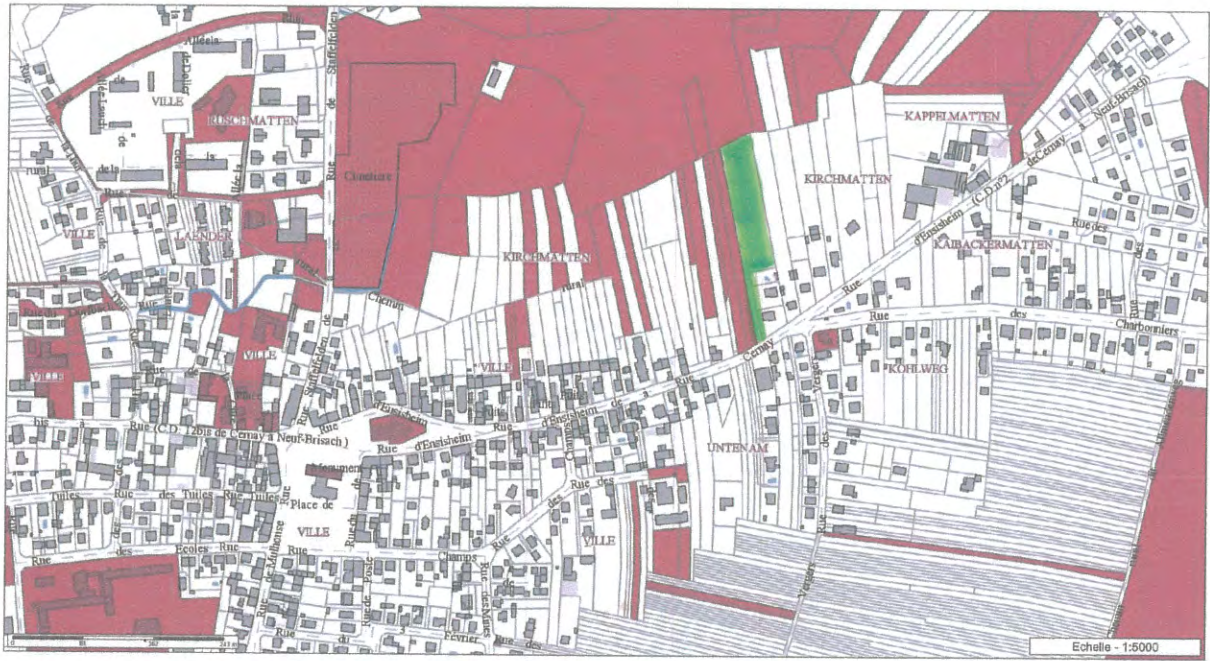
Le Maire



Yves GOEPFERT



HOHMATTEN



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 26 janvier 2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)
Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Thierry RAUBER
Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)
Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

Point n° 7 : DEMANDE DE CESSION (GRIECO)

LOTISSEMENT DORFBACH

Par courrier du 29 décembre 2017, M. Antonio GRIECO et Mme Giulia GAGGIANO propriétaire de la maison sise 2 rue du Dorfbach à Wittelsheim et cadastrée section 1 n° 267 et 258 souhaitent pouvoir acquérir une bande de terrain d'environ 1,28 are (le triangle jouxtant la propriété) à détacher des parcelles communales cadastrées section 1 n° 259 et 268. Cet espace (considéré lors de la création du lotissement comme espace vert) est actuellement une contrainte et une charge pour la ville qui doit en faire l'entretien régulier.

Dans son avis n° 2017-375V0281 en date du 17 octobre 2017, France Domaine estime un montant de cession de 1 700 € / are.

La ville a proposé un prix unitaire de l'are à 4 000 €, soit un montant total de 5 120 € (à préciser par arpentage).

Vu l'accord des futurs acquéreurs (à condition que les frais d'arpentage soient à la charge de la Ville) ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et environnement / développement économique et emploi en date du 23 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **de donner son accord pour la cession à M. Antonio GRIECO et Mme Giulia GAGGIANO d'une bande de terrain d'environ 1,28 are à détacher des parcelles communales cadastrées section 1 n° 259 et 268,**
- **de préciser que le prix de cession envisagé de la parcelle susvisée est de 5 120 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur (hors arpentage) et qu'il sera ajusté en fonction de l'arpentage définitif,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ... 0 9 FEV. 2018
	Publication - Notification ... 0 8 FEV. 2018

Le Maire

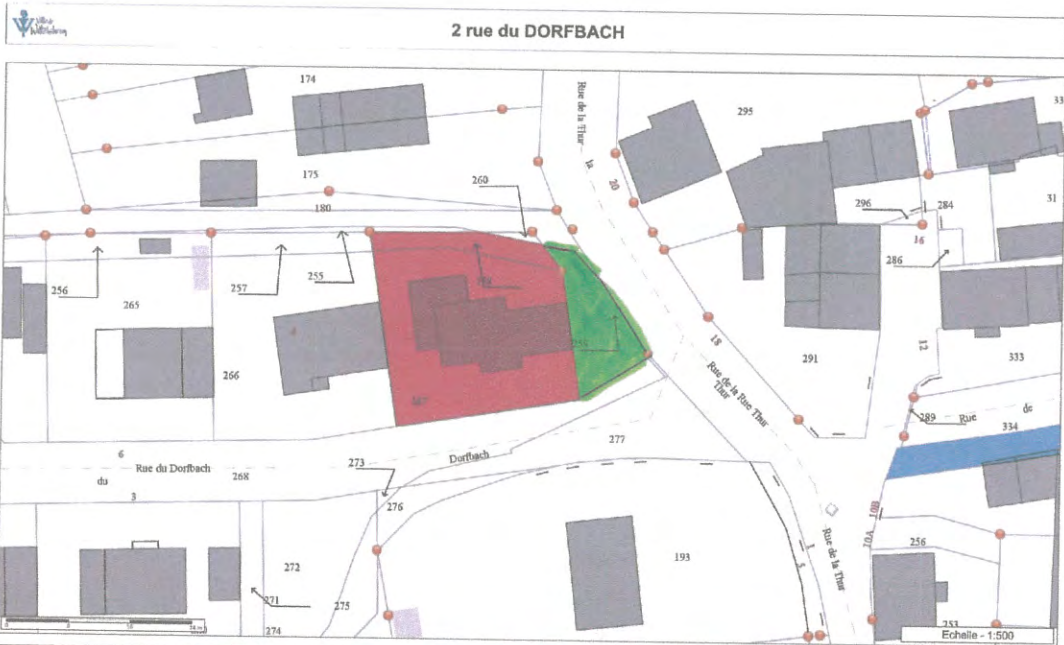


POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT





Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 26 janvier 2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)
Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Thierry RAUBER
Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)
Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

Point n° 8 : DEMANDE DE CESSION (BECK) – BRUCKENACKER

Par courrier du 9 janvier 2018, M. et Mme Beck (propriétaires de la maison sise 3 rue des contes à Wittelsheim et cadastrée section 20 n° 168 et 196) souhaitent pouvoir acquérir une bande de terrain d'environ 1,20 are à détacher de la parcelle communale cadastrée section 20 n° 195.

Dans son avis n° 2016-375V0515 en date du 13 septembre 2016, France Domaine estime un montant de cession de 150 € / are soit un montant total de 180 € (à préciser par arpentage).

Vu la proposition de la municipalité pour un montant de cession de 420 € et l'accord du futur acquéreur ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et environnement / développement économique et emploi en date du 23 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 32 voix pour (Mme BECK, par le biais de M. AMADORI qui la représente, ne prend pas part au vote) :

- de donner son accord pour la cession à M. et Mme BECK d'une bande de terrain d'environ 1,20 are à détacher de la parcelle communale cadastrée section 20 n° 195,
- de préciser que le prix de cession définitif de la parcelle susvisée est de 420 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- d'indiquer que les nouvelles dénominations parcellaires seront prochainement précisées par arpentage définitif,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	0.9 FEV. 2018
	Publication - Notification	0.8 FEV. 2018

Le Maire

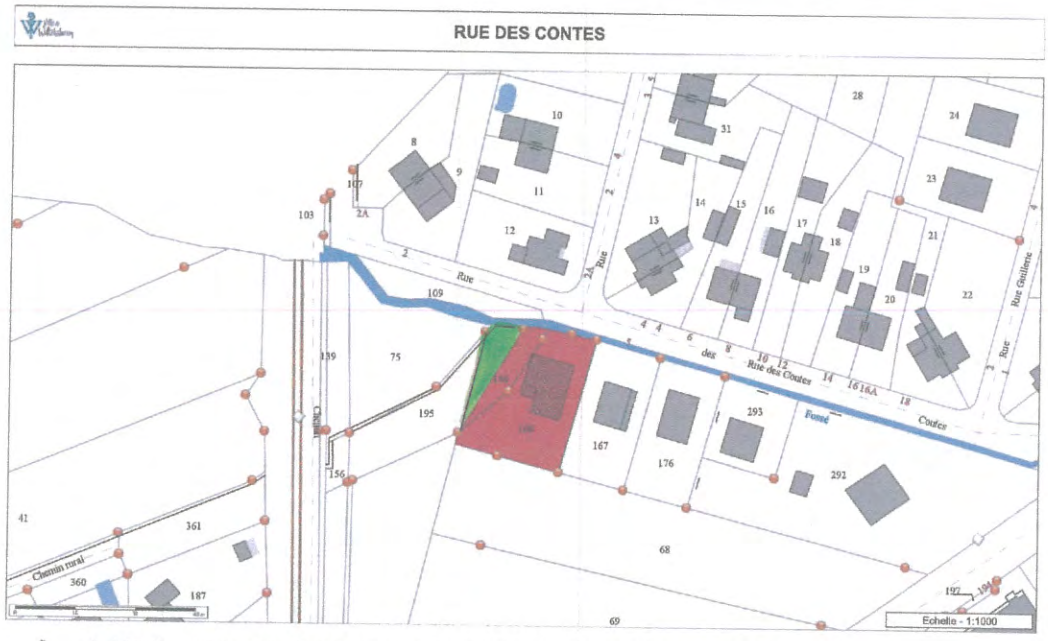


POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 26 janvier 2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)
Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Thierry RAUBER
Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)
Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

**Point n° 9 : LOTISSEMENT « DOMAINE DES BOULEAUX »
DEMANDE DE TRANSFERT DES VOIES ET RÉSEAUX DIVERS
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

La société ALPHALOT sise 6 parc d'activités de l'III à Réguisheim a réalisé en 2006 le lotissement « Domaine des Bouleaux ». Dans le dossier de lotissement figurait l'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale libre des propriétaires chargée de gérer les voies et réseaux divers après leur réalisation. Cette dernière présidée par M. Olivier RASSER et dénommée association syndicale lotissement « Domaine des Bouleaux » souhaite dans son courrier en date du 8 janvier 2018 que la Ville puisse acquérir les terrains d'emprise de la voirie « impasse des Bouleaux » cadastrés section 35 n° 392 (7,12 ares) et 393 (0,80 are) soit une contenance totale de 7,92 ares ceci pour intégration au domaine public de la commune.

Le président de l'association précise que tous les travaux ont été effectués selon le code de l'urbanisme en vigueur et qu'il a remis en 2017 au service technique de la Ville l'ensemble des éléments et plans en sa possession.

Un certificat mentionnant l'exécution totale des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation a été délivré par la ville au profit de la SARL ALPHALOT le 23 février 2010, ce dernier valant mainlevée de la garantie d'achèvement, en application de l'article 315,38 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et environnement / développement économique et emploi en date du 23/01/2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 31 voix pour et 2 abstentions :

- o **de donner son accord quant à l'acquisition des parcelles susvisées à l'Euro symbolique, en vue de leur transfert dans le domaine public communal,**
- o **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir dont les frais seront à la charge du vendeur.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	09 FEV. 2018
	Publication - Notification	08 FEV. 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire

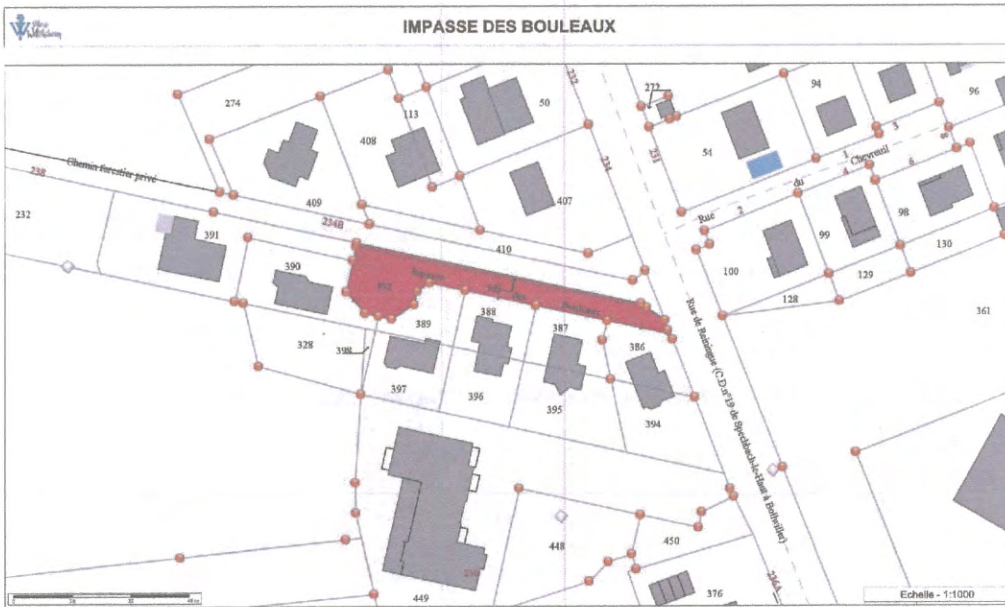


POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



Yves GOEPFERT





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim**

Date de la convocation : 26 janvier 2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Elisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)
Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M Thierry RAUBER
Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)
Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

Point n° 10 : ZONE D'ACTIVITÉS AMÉLIE : CESSIION DU LOT 2.2

DÉLIBÉRATION DÉFINITIVE (SCI LA PROVENCE)

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de céder à la SCI LA PROVENCE (gros-œuvre) représentée par Messieurs Yavuz BULUT et Servet BULUT ainsi que de Mesdames Gül, Hanim BULUT née AYDOGAN et de Yasemin BULUT née BOYRAZ le lot n° 2.2 de la ZA AMELIE 2^{ème} tranche.

Une promesse de vente a été signée le 3 mai 2017 sur la base de la valeur vénale de 2 500 € l'are indiquée par France Domaine dans son avis du 2 octobre 2015 référencé 2015-375V0974.

Selon le procès-verbal d'arpentage n° 2707T dressé, entre temps, par le cabinet de géomètre ABSIS, le terrain à céder est cadastré comme suit : S.26 n° 219/11, rue de la Carbonate, avec 28a sol.

Le prix de cession définitif est fixé à 70 000 €, compte tenu du prix unitaire de 2.500 € l'are applicable à la transaction.

Le permis de construire a été délivré en date du 4 janvier 2018.

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et environnement / développement économique et emploi en date du 23 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **de préciser que le prix de cession définitif du lot 2.2 de la ZA AMÉLIE 2^{ème} tranche, parcelle cadastrée S.26 n° 219/11, rue de la Carbonate, avec 28a sol est de 70 000 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**
- **d'indiquer que l'acquéreur sera la SCI LA PROVENCE ou toute personne morale qu'il lui conviendrait de substituer,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ...	09 FEV. 2018
	Publication - Notification ...	08 FEV. 2018

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

Commune de WITTELSHEIM

11.047
Section 26
Echelle 1/1000

AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU CARREAU AMÉLIE
Tranche n°2 - Projet de division foncière



geometre
SISENY
Nicolas PRETRE
Geometre-Expert Foncier D.P.L.G.
Succession de G. SCHWIGTZOFF
53 rue Poincaré - BP20133
68701 CERNAY CEDEX
Tél : 03 89 39 99 39, Fax : 03 89 75 46 19
e-mail : absis.geometre@gmail.com



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 26 janvier 2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)
Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Thierry RAUBER
Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)
Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

**Point n° 11 : PROJET DE CESSIION DANS LA ZAE HEIDEN OUEST ENTRE
LA SOCIÉTÉ SCI CADEMA ET LA SOCIÉTÉ SCI DM – AUTORISATION AU
MAIRE D'INTERVENIR A L'ACTE**

Dans le cadre du projet de cession du bien immobilier sis 3 rue de Belgique à Wittelsheim, zone d'activité HEIDEN OUEST (section 35 n° 467), Me Hassler notaire à Wittelsheim, a sollicité l'accord de la Ville puisque grevé d'un droit de résolution au profit de la Ville de Wittelsheim en vertu du cahier des charges du 30 septembre 1987.

Ce droit de résolution vise à garantir à la Ville par l'acquéreur de la nature de l'activité envisagée, ceci en maintenant l'affectation (économique) prévue du bâtiment et permet à la commune de devenir propriétaire des locaux en question.

Le vendeur est la société SCI CADEMA et l'acquéreur est la société SCI DM qui entend destiner l'immeuble acquis à un usage professionnel de stockage de matériel informatique, maintenance et programmation informatique

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et environnement / développement économique et emploi en date du 23 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'autoriser la vente de l'immeuble sis 3 rue de Belgique à Wittelsheim zone d'activité HEIDEN OUEST (section 35 n°467), propriété de la société SCI CADEMA au profit de la société SCI DM,**
- **d'habiliter le Maire à intervenir à cet effet dans l'acte de vente entre les consorts « SCI CADEMA » et « SCI DM»,**
- **de consentir pour la commune à bien vouloir céder son rang au titre de ce droit de résolution,**
- **de conserver le droit de résolution grevé aux parcelles susmentionnées en cas de vente ultérieure,**
- **de donner pouvoir à tout clerc ou employé de l'étude de Me SIFFERT-KLUSKA pour intervenir dans les actes,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville tout document s'y rapportant.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ...	09 FEV 2018
	Publication - Notification ...	08 FEV. 2018

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

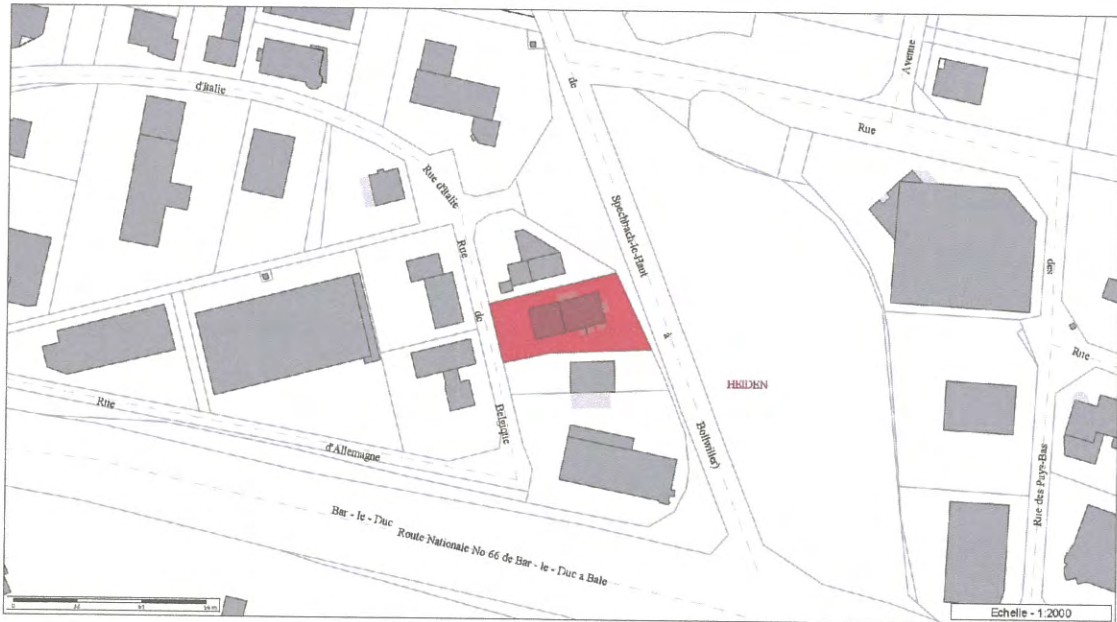
Le Maire



Yves GOEPFERT



3 rue de BELGIQUE



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 26 janvier 2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)
Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Thierry RAUBER
Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)
Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

Point n° 12 : CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DÉPLOIEMENTS DU RÉSEAU FTTH SUR WITTELSHEIM (SFR)

La délibération en date du 16 novembre 2017 indiquait que dans le cadre du suivi des déploiements du réseau FTTH sur Wittelsheim, une convention à conclure à cet effet serait soumise au conseil municipal pour approbation.

Le projet de convention entre la Ville et le groupe SFR (ALTICE) a pour objet principal :

- o de confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventiénné (ORC) en matière de déploiements FttH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de la Collectivité ;
- o de préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des Parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH ;
- o de préciser les dispositions prises par la Collectivité pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH de l'ORC ;

- o d'organiser le suivi des obligations réciproques des Parties pour les opérations de déploiements FttH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente Convention ;
- o de définir les modalités de traitement d'écarts significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des Parties ;
- o de formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la présente Convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par la Collectivité ;
- o de Fixer au 30 juin 2018 le délai maximum du déploiement ;
- o de Fixer sa durée jusqu'au 31 décembre 2020 avec possibilité de prolongation.

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et environnement / développement économique et emploi en date du 23 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- o **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville la convention de programmation et de suivi des déploiements du réseau FTTH sur Wittelsheim avec le groupe SFR (ALTICE).**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE	
D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ... 09 FEV. 2018
	Publication - Notification ... 08 FEV. 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



(Signature)
POUR LE MAIRE
 l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



Yves GOEPFERT

Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH

Convention de programmation et de suivi des déploiements

Entre :

La Ville de WITTELSHEIM, représentée par son Maire Monsieur Yves GOEFFERT, en vertu de la délibération en date du

Ci-après désignée « la Collectivité »

D'une part,

et

SFR, Société anonyme au capital de 3 423 265 598,40 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 et dont le siège social est situé 1 square Béla Bartok, 75015 Paris, représentée par M. Lionel RECORBET, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales,

Ci-après désignée l'« Opérateur de Réseau Conventionné » ou ORC

D'autre part,

Ci-après désignées les « Parties »,



Janvier 2018

Janvier 2018

SFR – Wittelsheim

2

Table des matières

Préambule	4
Article 1. Objet	7
Article 2. Définitions	7
Article 3. Engagement réciproque d'information préalable	7
Article 4. Périmètre géographique de la Convention	8
Article 5. Engagement de déploiement de l'Opérateur de réseau conventionné (ORC)	8
Article 6. Engagement de déploiement de l'ORC sur les zones prioritaires	11
Article 7. Engagement de l'ORC relatif à la programmation des déploiements	11
Article 8. Engagement de l'ORC relatif au suivi des déploiements	13
Article 9. Engagements de la Collectivité s'agissant des mesures d'accompagnement aux déploiements des réseaux FttH	14
Article 10. Réunions techniques	17
Article 11. Mise en place d'un Comité de suivi	17
Article 12. Traitement du non-respect des engagements	18
Article 13. Durée	19
Article 14. Evolution des termes de la présente Convention	19
Article 15. Réalisation de la Convention	20
Article 16. Pièces contractuelles et interprétation	20
Article 17. Confidentialité et utilisation des données	20
Article 18. Intuitu Personae	21
ANNEXES	22

Préambule

1.1. Sur le cadre national et européen dans lequel s'inscrit la convention

1.1.1. Le Plan France Très Haut Débit

La stratégie gouvernementale pour le déploiement du très haut débit a été présentée le 20 février 2013 par le Président de la République. Cette stratégie est déclinée au sein du « Plan France Très Haut Débit » officialisé par un arrêté du Premier Ministre en date du 29 avril 2013 approuvant le nouveau cahier des charges de l'appel à projets « France très haut débit - Réseaux d'initiative publique » du Fonds pour la société numérique (FSN).

L'objectif final du Plan « France Très Haut Débit » est le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné ou FttH pour *Fiber to the Home*) sur l'ensemble du territoire national pour doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe, en remplacement notamment des réseaux cuivre qui permettent aujourd'hui à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique.

Le Plan appréhende l'intégralité du territoire national, quelles que soient les zones considérées et la nature des initiatives de déploiement, publiques comme privées. Il prend pleinement en compte les déploiements et projets crédibles d'investissement des opérateurs privés tout en s'assurant qu'ils s'inscrivent effectivement dans la réalisation de l'objectif de couverture intégrale du territoire national.

En dehors des zones où des projets crédibles de déploiement du très haut débit seront conduits par l'initiative privée, le Plan France Très Haut Débit repose sur l'action coordonnée des collectivités territoriales soutenues opérationnellement et financièrement par l'Etat.

1.1.2. Mise en œuvre du cadre européen

En application du cadre réglementaire européen, il convient de s'assurer de la conformité au régime des aides d'Etat des subventions dont bénéficieront les collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre du Plan France Très Haut Débit.

Les lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01) précisent que l'intervention publique subventionnée ne doit pas perturber les investissements privés. Pour cela, la Commission européenne invite la puissance publique à vérifier, préalablement à toute subvention, si des investisseurs privés ont « des projets concrets de déploiement de leur propre infrastructure dans un avenir proche ».

La Commission précise également « qu'un risque existe qu'une simple "manifestation d'intérêt" par un investisseur privé puisse retarder la fourniture de services à haut débit dans la zone visée si, par la suite, aucun investissement n'est réalisé alors que l'intervention publique est bloquée. L'autorité chargée de l'octroi de l'aide pourrait donc exiger, avant de diffuser l'intervention publique, que l'investisseur privé prenne certains engagements. Ceux-ci devraient avoir pour but de garantir que, dans les trois ans ou le délai supérieur prévu pour l'investissement bénéficiaire de l'aide, des progrès significatifs soient accomplis en ce qui concerne la couverture. Il peut aussi être exigé de l'opérateur concerné qu'il conclue un contrat reprenant les engagements de déploiement. Ce contrat pourrait fixer un certain nombre d'échéances à respecter au cours de la période de trois ans [ou un délai supérieur comparable à celui de l'éventuel projet bénéficiaire d'une aide publique], ainsi qu'une obligation de faire rapport sur

les progrès accomplis. En cas de défaut, l'autorité chargée de l'octroi de l'aide pourrait alors mettre à exécution ses plans d'intervention publique.⁵

La présente convention s'inscrit dans ce cadre.

1.1.3 Evolution du cadre réglementaire des déploiements FTH

La présente Convention type, élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du plan France Très Haut Débit, sera amenée à intégrer les éventuelles évolutions du cadre réglementaire national encadrant les déploiements des réseaux FTH.

Dès lors que le cadre réglementaire des déploiements FTH évoluerait, et que cette évolution aurait des conséquences sur les engagements et les dispositifs prévus par la présente Convention, les Parties pourront se rapprocher, conformément aux stipulations de l'Article 14 de la présente Convention, pour définir les modalités de prises en compte de ces évolutions du cadre réglementaire.

1.2 Sur la complémentarité des initiatives publiques et privées

La Convention de programmation et de suivi des déploiements est un outil de coopération entre les collectivités territoriales et les opérateurs déployant, sur fonds propres, des réseaux FTH. Elle vise à ce que leurs initiatives soient complémentaires.

Au regard, d'une part des engagements crédibles de déploiement pris initialement par l'opérateur signataire, d'autre part du respect de leur mise en œuvre, la Collectivité ne conduira pas de projet de réseaux d'initiative publique en concurrence avec les déploiements FTH de l'opérateur.

1.3 Sur la stratégie de la Collectivité en matière d'aménagement numérique de son territoire

L'aménagement numérique et en particulier le déploiement du réseau Fth sur l'ensemble du territoire de la commune de Wittelsheim est une des grandes priorités municipales. La première phase (comme l'indique la présente convention) sera de permettre l'accès à la fibre optique pour le grand public en y incluant de suite les nouveaux lotissements en cours de création, l'ensemble des zones d'activités de la Ville ainsi que les infrastructures d'enseignement type collèges et lycées. Par la suite la ville envisage la création d'un réseau Fth « privé » permettant de relier l'ensemble de ses bâtiments municipaux entre eux, d'y organiser les contrôles d'accès et de contrôler sa future installation de vidéoprotection mise en place dès 2018.

1.4 Sur le projet et les objectifs de l'Opérateur signataire pour le Territoire de la Collectivité

SFR Group est un acteur majeur du numérique avec des positions d'envergure sur l'ensemble du marché français, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs. SFR Group s'inscrit également dans un nouveau modèle de plus en plus intégré autour de la convergence Accès-Contenus.

⁵ § 65 des « Lignes directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit » (2013/C 25/01)

Doté du premier réseau en fibre optique (FTTB/FTTH) avec plus de 10 millions de prises éligibles, SFR est présent dans la zone dite « Très Dense » (ZTD) comme dans la zone dite « Moins Dense » (ZMD) et entend rester le leader du Très Haut Débit en France, en assurant ainsi le succès du Plan France Très Haut Débit.

SFR couvre par ailleurs déjà plus de 99% de la population française en 3G et 93% en 4G/4G+ à novembre 2017.

1.5 Sur les conclusions de la concertation réalisée en amont de la signature de la Convention

En amont de la signature de la présente Convention, une concertation a été conduite par les Parties signataires, associant l'ensemble des collectivités sur les territoires desquels s'inscrit le projet de déploiement de l'opérateur.

Cette concertation avait notamment pour objectif de définir, compte tenu des critères et de la logique de déploiement inhérents à l'opérateur, une priorisation des déploiements dans certaines zones ne bénéficiant pas, à ce jour, d'un accès à un bon haut débit selon les critères retenus par le Plan France Très Haut Débit, pouvant entraîner, le cas échéant, des délais supplémentaires pour les communes ou zones infra-communales bénéficiant déjà d'un bon haut débit.

A l'issue de cette concertation, le souci d'équilibre territorial partagé entre La Collectivité et SFR a conduit les Parties à arrêter les dates d'initialisation, de début des travaux et de fin de déploiement précisées conformément à l'annexe 2, étant précisé que la date de début des travaux est susceptible d'évoluer si les études préalables identifiaient des difficultés techniques particulières.

La mise en œuvre de cette priorisation dépend nécessairement des contraintes techniques propres à un déploiement de type FTTH vers ces zones et à la capacité de l'ORC à déployer son infrastructure de façon industrielle.

1.6 Sur le caractère non discriminatoire de la Convention

La Collectivité signera, dans les mêmes conditions, une convention avec chacun des opérateurs disposés à prendre les mêmes engagements sur des zones géographiques qu'ils arrêteront, c'est-à-dire déployer sur fonds propres un réseau de boucle locale optique neutre et ouvert.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

- fait connaître la composition de l'équipe dédiée de l'Opérateur et désigne le ou les référents qui seront les interlocuteurs privilégiés de la Collectivité.

S'agissant de la Collectivité, celle-ci :

- informe l'ORC de la « vision prospective » qu'elle peut avoir de son territoire à l'horizon de l'achèvement du déploiement du réseau FTH. En pratique, l'ORC doit ainsi avoir connaissance des dynamiques territoriales à l'œuvre et/ou que la Collectivité entend favoriser (projets d'urbanisme majeurs, dynamiques migratoires observables ou anticipées, projets d'infrastructures, notamment de transports etc.) ;
- fait connaître à l'ORC son organisation interne s'agissant plus particulièrement des domaines de compétences en lien avec le déploiement de nouveaux réseaux FTH :
 - o l'aménagement numérique du territoire, si un service en charge de cette question a été mis en place ;
 - o l'urbanisme réglementaire (élaboration ou mise à jour du PLU notamment) ;
 - o l'instruction du droit des sols ;
 - o lorsqu'ils existent, les plans des infrastructures du domaine public susceptibles d'être utilisés pour le déploiement du réseau tels que notamment, le génie civil et les poteaux ;
 - o la gestion de la voirie (définition et application d'un règlement de voirie) ;
 - o l'instruction des demandes d'occupation du domaine public, et notamment des demandes de permission de voirie et les autres contraintes pouvant conduire à refuser l'implantation d'équipements et de communication électronique sur le domaine public.
- désigne un ou plusieurs référents, interlocuteurs privilégiés de l'ORC.

Chaque Partie informe l'autre des évolutions majeures sur ces différents points pendant la durée d'exécution de la Convention.

Les Parties conviennent d'organiser conjointement, à l'issue de ces échanges mutuels d'informations, une ou plusieurs réunions d'information à l'attention de la commune. Ces réunions permettront aux Parties de présenter les engagements mutuels qu'elles prennent au terme de la présente Convention.

Article 4. Périmètre géographique de la Convention

La Convention porte sur la commune de Wittelsheim. Celle-ci constitue la « Zone conventionnée ».

Article 5. Engagement de déploiement de l'Opérateur de réseau conventionné (ORC)

5.1 Périmètre géographique

L'engagement de l'ORC stipulé dans le présent article porte sur la commune de Wittelsheim

Janvier 2018

SFR – Wittelsheim

8

Article 1. Objet

La Convention a pour objet :

- de confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) en matière de déploiements FTH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de la Collectivité ;
- de préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des Parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FTH ;
- de préciser les dispositions prises par la Collectivité pour accompagner et faciliter le déploiement du FTH de l'ORC ;
- d'organiser le suivi des obligations réciproques des Parties pour les opérations de déploiements FTH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente Convention ;
- de définir les modalités de traitement d'écartés significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des Parties ;
- de formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la présente Convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par la Collectivité.

Dans les limites de la distinction introduite par l'article 4 entre certaines communes, la présente Convention a vocation à s'appliquer à la totalité de la « Zone conventionnée », définie comme l'ensemble des communes listées au sein de l'Annexe 2.

Article 2. Définitions

Les définitions retenues dans le cadre de la présente Convention sont détaillées dans son Annexe 1.

Article 3. Engagement réciproque d'information préalable

Dans les 3 mois à compter de la signature de la Convention, la Collectivité et l'ORC s'engagent à s'informer mutuellement sur leurs organisations et processus internes dans la perspective du déploiement des réseaux FTH.

S'agissant de l'ORC, celui-ci :

- met à la disposition de la Collectivité un document décrivant les méthodes et « pratiques métiers » qu'il met en œuvre dans le cadre de son déploiement : choix d'architecture et d'ingénierie, étapes de déploiement, organisation interne etc.

Ce document est librement communicable par la Collectivité, notamment auprès des différentes communes, et auprès de l'ensemble des acteurs locaux.

Janvier 2018

SFR – Wittelsheim

7

5.2 Matérialité de l'engagement de déploiement

L'engagement que prend l'ORC aux termes de la Convention consiste, dans le respect du droit des tiers, à déployer un réseau suffisamment proche lui permettant de rendre Raccordables les locaux (Installation du PBO) dans un délai inférieur à six mois à compter de la signature de la convention l'autorisant à déployer le réseau FTTH dans les parties privatives pour un immeuble à usage collectif, ou dans les mêmes délais à compter de la demande d'un Opérateur de services pour une zone pavillonnaire, lui permettant de déployer le réseau FTTH sur la propriété privée.

5.2.1 Engagement général : déployer un réseau FTTH vers l'ensemble des logements et des locaux à usage professionnel

L'ORC s'engage à déployer, sur ressources propres, un réseau FTTH, dans le respect de la réglementation et dans le respect du droit des tiers. L'ORC déploie son réseau en opérant ses propres choix concernant, notamment, les tracés de cheminement de ses câbles, et des infrastructures d'accueil de ceux-ci.

Article 30.2.1.2 L'ORC s'engage à avoir établi l'ensemble des points de mutualisation permettant le raccordement de l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel (ci-après dénommés « locaux »). Aux termes de la réglementation et sous le contrôle de l'ARCEP, l'ORC doit ainsi déployer, dans un délai raisonnable à compter de la pose du point de mutualisation, « un réseau horizontal permettant de raccorder l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel de la zone arrière à proximité immédiate de ces logements ».

Le déploiement de l'ORC doit permettre progressivement de rendre « Raccordable » l'ensemble des locaux, sous réserve de difficultés exceptionnelles précisées au 5.2.4. Conformément à la réglementation de l'ARCEP, un local est considéré comme « Raccordable » au sens de la présente Convention dès lors qu'un Point de Branchement Optique (PBO), situé à proximité immédiate du local, a été installé. Ainsi, le local est Raccordable dès lors qu'il ne reste plus qu'à déployer un câble de fibre permettant de relier le PBO jusqu'à une prise située à l'intérieur de celui-ci (Prise Terminale Optique ou PTO).

5.2.2 Prise en compte le respect du droit des tiers

Dans certaines situations, un local ne pourra être rendu Raccordable que dans la mesure où le réseau FTTH déployé par l'ORC aura été établi sur la propriété privée (y compris de personnes publiques). Ce peut être le cas pour des logements collectifs mais également pour l'habitat individuel (pavillon).

Ainsi la pose du PBO dans des conditions techniques raisonnables pourra être conditionnée par l'obtention de l'accord d'une ou plusieurs personnes privées ou publiques pour faire cheminer son réseau jusqu'à l'immeuble collectif ou l'habitat individuel (pavillon). Ce sera, par exemple, le cas lorsque les câbles de descente cheminent en façade d'un ou plusieurs bâtiments, ou encore, lorsque le PBO doit être installé sur une façade ou accolé sur un poteau établi sur la propriété privée ou publique.

S'agissant plus spécifiquement des immeubles collectifs pour lesquels les PBO se situent généralement à l'intérieur de la propriété (généralement dans les parties communes) : L'ORC ne pourra rendre Raccordables les locaux concernés sans l'autorisation du ou des propriétaires, ou des syndicats des copropriétaires, stipulée dans une convention envisageant les modalités et conditions de déploiement du réseau au sein de l'immeuble. L'article L.33-6 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE) encadre les termes de ces conventions. Dans ces

² Décision n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses

hypothèses, l'engagement de l'ORC de rendre Raccordables l'ensemble des locaux ne peut dès lors être stipulé que sous réserve que des conventions, ou des accords avec des particuliers ou des personnes publiques, lui permettant de déployer le réseau FTTH sur le domaine privé ou public, ont été préalablement conclus.

Dès lors, pour ces situations, l'engagement que prend l'ORC aux termes de la Convention consiste à déployer un réseau suffisamment proche lui permettant de rendre Raccordables les locaux (Installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de l'obtention des conventions et/ou des accords nécessaires.

Dans une telle hypothèse le local est qualifié de « Raccordable dès autorisation ».

5.2.3 Achèvement du déploiement en fonction de la souscription effective de services

Dans certaines situations, à préciser par les Parties à l'occasion du premier comité de suivi, l'achèvement du déploiement devant être réalisé pour rendre Raccordables certains locaux peut être particulièrement complexe et/ou coûteux. Dans ces situations spécifiques, il importe donc pour l'ORC de s'assurer que l'investissement engagé réponde à une demande effective de services FTTH relayée par un Opérateur de service.

L'ORC déploie un réseau lui permettant de rendre Raccordables (Installation du PBO) ces locaux dans un délai maximal de six mois à compter de toute commande de raccordement final (PBO-PTO) d'un Opérateur de service FTTH. Les conditions techniques et tarifaires de ces raccordements linéaires sont établies et mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Ces locaux sont considérés comme « Raccordables sur demande ».

La Collectivité, et au travers elle, les occupants ou propriétaires concernés, peuvent avoir connaissance du caractère « Raccordable sur demande » de ces locaux, notamment au travers de l'exploitation des informations communiquées par l'ORC en application de l'article 6.

Les Parties conviennent toutefois d'anticiper le travail sur ces zones. A ce titre, l'ORC s'engage, dès les études à alerter la collectivité sur les risques de difficultés potentielles afin de convenir d'actions conjointes, avec la Communauté, en lien étroit avec les opérateurs de services et dans le respect du droit de la concurrence, favorisant les prises de commande en amont du déploiement.

5.2.4 Réserves liées à des difficultés exceptionnelles

L'engagement de déploiement de l'ORC comprend certaines réserves liées aux difficultés exceptionnelles qui peuvent être rencontrées lors du déploiement de son réseau. Il est retenu que constitueront notamment des difficultés exceptionnelles :

- Les refus ou retards, difficilement prévisibles, dans l'obtention d'un droit de passage ou de délivrance d'une permission de voirie nécessaires au déploiement ;
- le non-respect ou le retard dans la mise en œuvre des engagements pris par la Collectivité au terme de l'article 9 de la présente Convention ;
- les difficultés exceptionnelles de raccordement de certains locaux présentant des caractéristiques particulières entraînant des surcoûts moyens très importants. Il appartiendra à l'opérateur d'apporter les éléments permettant de démontrer le caractère exceptionnel d'une telle situation.

Lorsque l'une des Parties est confrontée à ces difficultés, elle s'engage à en alerter sans délai l'autre Partie selon les modalités prévues à l'article 10. Les Parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer ensemble une solution

raisonnable permettant de régler les difficultés rencontrées. En l'absence de solution trouvée par les Parties, celles-ci peuvent saisir le Comité de suivi prévu à l'Article 11.

5.2.5 Volumes annuels et délai d'achèvement du déploiement

Compte-tenu des aménagements et réserves décrits précédemment, l'ORC :

- s'engage à ce que la totalité des locaux soient « Programmés » avant le **31/12/2018**, c'est-à-dire qu'ils dépendent de points de mutualisation (PM) établis ;
- s'engage à ce que la totalité des locaux soient rendus « Raccordables sur demande » avant le **31/12/2019**, exception faite des hypothèses où l'ORC se voit refuser l'accès à la propriété privée pour lesquels les locaux sont « raccordables dès autorisation » ;
- indique en Annexe 3, à la maille de la commune, les volumes annuels minimaux indicatifs de locaux (i) « Programmés » et (ii) « Raccordables sur demande » ;

5.2.6 Accès par l'ensemble des Opérateurs de services au réseau déployé par l'ORC

L'ORC procède au déploiement d'infrastructures et réseaux de communications électroniques passifs, neutres, accessibles et ouverts.

Le réseau FTTH ainsi déployé en propre par l'ORC est accessible à l'ensemble des Opérateurs de services dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, de l'ensemble des décisions et recommandations prises par l'ARCEP, et dans des conditions opérationnelles et tarifaires non discriminatoires.

Article 6. Engagement de déploiement de l'ORC sur les zones prioritaires

Dans le cadre des échanges précédant la signature de la présente Convention, la Collectivité et l'ORC ont conduit une concertation visant à établir en commun une liste des zones nécessitant un déploiement prioritaire du réseau FTTH au regard, principalement, de la faiblesse des débits proposés localement aux particuliers et aux entreprises. Une cartographie rapportant les niveaux de débits ainsi que les services disponibles sur le territoire figure en Annexe 4.

S'agissant de ces zones, l'ORC s'engage à déployer son réseau FTTH, dans les conditions précisées à l'Article 5, dans un calendrier défini par les Parties. Ce calendrier précise en particulier la date d'achèvement du déploiement.

Les zones prioritaires et leur modalité de déploiement sont précisées en Annexe 5.

Article 7. Engagement de l'ORC relatif à la programmation des déploiements

7.1 Périmètre géographique de l'engagement

L'ORC s'engage à mettre en œuvre une programmation concertée de ses déploiements avec la Collectivité. L'engagement stipulé au présent article se limite à la commune de Wittelsheim.

7.2 Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la programmation concertée des déploiements

Le déploiement du réseau FTTH de l'ORC est réalisé à la maille d'un « Lot de déploiement ». Le Lot étant un ensemble cohérent de zones arrières de PM, déployés sur une ou plusieurs communes. Le Lot constitue la maille à partir de laquelle l'ORC va conduire une « programmation concertée des déploiements ».

Pour mettre en œuvre cette programmation concertée, l'ORC propose une « Méthodologie » qui peut être définie comme l'ensemble des étapes et interactions avec la Collectivité mises en œuvre en amont du déploiement d'un Lot.

Ainsi, à la maille de chaque Lot de déploiement, l'ORC s'engage à systématiquement mettre en œuvre cette Méthodologie qui permet :

- d'engager une concertation entre les Parties sur la définition des Lots sur lesquels le déploiement sera engagé à moyen terme ;
- de préciser les calendriers de mise en œuvre associés au déploiement sur ces Lots ;
- de mettre en œuvre l'ensemble des interactions (échanges d'information, réunions) devant intervenir entre la Collectivité et l'opérateur en amont du processus de déploiement.

La Méthodologie propre à l'ORC est précisément décrite en Annexe 6 de la présente Convention. L'ORC peut faire évoluer cette Méthodologie selon les conditions prévues par l'Article 14. La Méthodologie de l'ORC respecte **a minima le schéma décrit ci-après :**

- Au moins 9 mois avant le début de déploiement d'un Lot :

L'ORC donne, à la Collectivité, et aux communes concernées, un premier niveau d'information sur le ou les Lots pour lesquels il envisage un début de déploiement à 9 mois. Le Comité de suivi, prévu par l'Article 11, reçoit la même information à l'occasion de chacune de ses réunions.

A l'initiative de la Collectivité, l'ORC présente au Guichet prévu par l'Article 9, ainsi qu'aux représentants des communes concernées par le déploiement, les caractéristiques du ou des Lots (zones de couverture).

L'ORC participe, en tant que de besoin, à une réunion d'information et de concertation rassemblant la Collectivité et la ou les communes concernées par la mise en œuvre du ou des Lots de déploiements. Cette réunion permet notamment de discuter d'éventuelles adaptations ou modifications du ou des Lots de déploiement tout en respectant les contraintes propres de l'ORC.

Parallèlement, et conformément aux stipulations de l'Article 5, la Collectivité communique à l'ORC l'ensemble des éléments devant être utilisés pris en compte par celui-ci dans le cadre de l'élaboration de son plan de déploiement afin de permettre un dimensionnement adéquat de son réseau.

- Au moins 6 mois avant le début de déploiement d'un Lot :

L'ORC conduit les études préalables au déploiement et communique, à la Collectivité ainsi qu'aux communes concernées, son projet de plan de déploiement. L'ORC communique notamment les lieux d'implantation

envisagés pour les points de mutualisation (PM) ainsi que leurs zones arrière, ainsi que le calendrier prévisionnel de ce lot.

Des discussions sont engagées entre l'ORC, la Collectivité et les communes concernées pour, le cas échéant, modifier les lieux d'implantation des PM et leurs zones arrière.

Enfin, avant de procéder à la consultation sur le Lot de déploiement prévue par l'ARCEP, l'ORC transmet à la Collectivité et à la ou aux communes concernées, son projet définitif de Lot. Ces mêmes informations sont communiquées aux membres du Comité de Suivi à l'occasion de chacune de ses réunions.

A l'issue de ces différents échanges :

L'ORC :

- procède à la consultation officielle sur le Lot de déploiement prévue par l'ARCEP³, à l'issue de celle-ci le plan de déploiement du Lot devient définitif ;
- s'il n'y a pas déjà procédé, sollicite les différents propriétaires ou gestionnaires d'immeubles aux fins d'obtention des accords (conventions immobilières, autorisations de passage ou d'occupation) sur le ou les lots concernés ;
- s'il n'y a pas déjà procédé, adresse les demandes de permissions de voirie auprès des personnes publiques concernées.

Les caractéristiques des différentes informations communiquées par l'ORC dans le cadre de la programmation des déploiements sont décrites en Annexe 7.

Par exception et en accord avec la Collectivité, si l'ORC souhaite accélérer ses déploiements ou pour les déploiements déjà programmés à la date de signature de la présente Convention, celui-ci peut adopter un calendrier dérogatoire à celui envisagé par la Méthodologie.

Article 8. Engagement de l'ORC relatif au suivi des déploiements

8.1 Périmètre géographique de l'engagement

L'ORC s'engage à transmettre des informations précises permettant le suivi des déploiements en cours et achevés sur l'ensemble de la commune de Wittelsheim.

8.2 Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements

L'ORC s'engage à communiquer à un rythme semestriel les informations relatives au suivi des déploiements. Ces informations sont transmises un mois avant la tenue du Comité de suivi, prévu à l'article 11, aux membres de celui-ci ainsi qu'aux communes concernées par les déploiements en cours.

³ Au terme de la décision n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010, l'opérateur de réseau transmet aux opérateurs tiers le découpage des zones arrière des points de mutualisation, ainsi qu'à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales portant un schéma directeur territorial d'aménagement numérique et, le cas échéant, au groupement de collectivités territoriales compétent au sens de l'article L.1425-1 du CGCT. L'opérateur de réseau tient le plus grand compte des remarques des collectivités concernées.

Sur la base des plans de déploiements communiqués dans le cadre de la programmation des déploiements décrite à l'article 7, l'ORC prépare un bilan de l'état d'avancement de ses déploiements. Il communique *a minima* :

- La cartographie des déploiements réalisés sur le ou les Lots ayant fait l'objet d'une programmation de déploiement. Les cartes communiquées font apparaître les zones arrière de PM, leur assemblage dans le lot de déploiement, les implantations des NRO et des PM.

Les informations sont transmises dans un format vectoriel permettant le traitement des données par un logiciel de cartographie :

- Le fichier de suivi des déploiements comportant le nombre de locaux « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », et « Raccordables sur demande » à la maille de la commune ;
- Le fichier d'Informations Prélabiles Enrichies (IPE) précisant le caractère raccordable des locaux situés dans zones arrière des PM établis : « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », et « Raccordables sur demande ».

Les caractéristiques des données communiquées par l'ORC figurent en Annexe 8. Les conditions d'utilisation des données transmises par l'ORC sont précisées par l'article 17.

Article 9. Engagements de la Collectivité s'agissant des mesures d'accompagnement aux déploiements des réseaux Ftth

Les engagements de la Collectivité, objet du présent Article, relèvent d'une proposition générale faite à l'ensemble des opérateurs déployant des réseaux à très haut débit fixes passifs, neutres, accessibles et ouverts.

Dans une situation d'égalité de traitement entre eux, la Collectivité propose à l'ensemble de ces opérateurs la signature de la présente Convention. La Collectivité veille au respect d'un traitement équivalent de l'ensemble des opérateurs ayant signé une convention avec elle.

Par ailleurs, il est rappelé que la Collectivité, respecte une position de stricte neutralité par rapport aux produits et services offerts par l'ensemble des opérateurs de services.

9.1 Mise à disposition des informations utiles au déploiement des réseaux Ftth

Conformément aux stipulations de l'article 3, la Collectivité partage, en amont, avec l'ORC sa vision « prospective » de son Territoire, et lui indique quelles seront ses politiques d'aménagement et les problématiques urbaines qu'elle entend traiter. Elle l'informe de l'évolution de ces politiques.

La Collectivité s'engage, par ailleurs, à mettre à la disposition de l'ORC l'ensemble des informations, maîtrisées directement ou indirectement par elle-même, utiles au déploiement des réseaux Ftth. Elle portera notamment à connaissance de l'ORC les informations listées ci-après :

- la liste des projets urbains en cours, programmés ou envisagés sur la Zone conventionnée : zones d'aménagement concerté, projets de rénovation urbaine, infrastructures de transport etc. ;
- les différents documents d'urbanisme réglementaires (SCOT, PLU etc.) ;

- le ou les règlements de voirie existants sur la Zone conventionnée, ainsi que les processus et règles à l'œuvre s'agissant de la programmation des travaux sur voirie ;
- le recensement, s'il existe, des infrastructures publiques de génie civil mobilisables sur la Zone conventionnée, ainsi que leurs conditions techniques et tarifaires pour leur utilisation ;
- les servitudes particulières existantes sur la Zone conventionnée et, le cas échéant, les contraintes calendaires particulières devant être prises en compte dans le cadre des déploiements (par exemple, existence de manifestations touristiques).

La Collectivité s'engage à rassembler et tenir à jour ces informations. Ces informations sont mises à la disposition de l'ORC, et lui sont nécessairement transmises dans le cadre de la mise en œuvre la Méthodologie associée à la programmation des déploiements décrite à l'article 7.

9.2 Mise en place d'un guichet d'accueil et de traitement des demandes utiles aux déploiements des réseaux FttH

La Collectivité s'organise pour faciliter les déploiements FTH de l'ORC et met en place un « Guichet » de traitement des demandes utiles à ces déploiements.

Ce Guichet est l'interlocuteur privilégié de l'ORC. Il prend en charge l'ensemble des interactions quotidiennes devant intervenir entre l'ORC et la Collectivité, et suit les échanges entre l'ORC et les communes lorsque ceux-ci sont rendus nécessaires du fait de leurs compétences propres.

Le Guichet a notamment pour mission :

- de proposer à l'ORC un ou plusieurs référents affectés au suivi des déploiements FTH de l'ORC, et à l'instruction et au traitement des éventuelles difficultés particulières rencontrées par l'ORC dans le cadre de ces déploiements ; de constituer et animer, au sein de la Collectivité, un réseau de contacts intervenant directement sur les questions et problématiques rencontrées dans le cadre du déploiement des réseaux FTH (urbanisme réglementaire, servitudes particulières, utilisation de la voirie etc.). Le Guichet s'appuie sur ce réseau de contacts pour répondre aux sollicitations de l'ORC et, dans certains cas, met l'ORC en relation avec le service ou la personne compétente pour régler une difficulté particulière ;
- d'accompagner les démarches nécessaires au déploiement de l'ORC, notamment en facilitant :
 - o l'identification des contacts utiles à l'instruction des demandes auprès des propriétaires, syndicats de copropriété, administrations (services déconcentrés de l'Etat, Architectes des Bâtiments de France...) ou gestionnaires de domaine public
 - o dans la mesure des compétences de la Collectivité, la conclusion des conventions impliquant les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) et nécessaires pour l'utilisation de points hauts, dans des délais compatibles avec les engagements de déploiement décrits en annexe des Présentés,
- pour une Collectivité détenant la compétence voirie, de recevoir et faire traiter, dans le respect des délais réglementaires, les demandes de l'ORC portant sur les travaux et interventions sur le domaine public et sur l'utilisation du domaine public.

Sont notamment concernées les autorisations de travaux, leur programmation en cohérence avec les autres opérations de proximité, la prise en compte des mobiliers urbains et espaces nécessaires au FTH, les autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public.

- de soutenir l'ORC dans sa recherche de facilités pour les installations techniques utiles au déploiement et aux infrastructures FttH.

9.3 Mise en place d'actions spécifiques à destination des gestionnaires d'immeubles

L'obtention des accords de déploiement auprès des bailleurs et des syndicats de copropriétaires est indispensable pour permettre l'achèvement du déploiement de l'ORC dans les immeubles.

9.3.1 Actions de sensibilisation mises en œuvre par la Collectivité

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre une action de sensibilisation initiale spécifique à destination des gestionnaires d'immeubles, ayant vocation à mettre l'accent sur le caractère neutre et ouvert à tous les autres opérateurs du réseau déployé par l'ORC.

Cette action de sensibilisation est élaborée en concertation avec l'ORC. Par cette action la Collectivité met en avant l'existence d'un Opérateur de Réseau Conventionné sur son Territoire et les engagements qu'il a souscrits au travers de la présente Convention. Par la suite, dans ses échanges et négociations avec les gestionnaires d'immeubles, l'ORC peut se prévaloir explicitement de son statut et des engagements et responsabilités qui y sont associés.

Pendant la durée d'application de la Convention, en fonction des problématiques rencontrées par l'ORC, la Collectivité s'engage à mettre en œuvre des actions ciblées à destination des gestionnaires d'immeubles.

9.3.2 Actions spécifiques s'agissant des bailleurs sociaux pour des immeubles appartenant à la Collectivité

La Collectivité apporte, dans les limites de ses attributions, mandats et compétences, son appui à l'ORC pour l'obtention, auprès des bailleurs sociaux, de l'accord pour équiper ses immeubles en fibre optique en désignant un opérateur d'immeuble conformément à l'article L. 33-5 du CPVE.

La Collectivité s'engage à solliciter les autres personnes publiques, propriétaires d'immeubles gérés par des bailleurs sociaux sur son Territoire, afin qu'elles mettent en place des actions comparables.

9.3.3 Actions spécifiques s'agissant des autres gestionnaires d'immeubles

Pour chaque commune faisant l'objet du déploiement du FTH de l'ORC, celui-ci communique à la Collectivité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la liste des gestionnaires d'immeubles (bailleurs privés) ou syndicats de copropriété dont il a connaissance.

Dans la limite des informations dont elle a connaissance, la Collectivité complète cette liste. A cet effet, le Guichet mis en place par Collectivité s'appuie sur son réseau contacts au sein des différentes communes concernées.

9.4 Mise en place d'actions spécifiques à destination des administrés

Pendant la durée de la présente Convention, la Collectivité :

- organise, une communication spécifique, relative aux déploiements des réseaux FTH et aux nouveaux usages, à destination des habitants et des entreprises ;

- publie, au moins une fois par an et dans tout support à sa disposition, une information à destination de l'ensemble de la population de la Collectivité, précisant la disponibilité du FTH sur la Zone conventionnée ;
- S'agissant de la mise en œuvre de communications, la Collectivité restera neutre par rapport à l'ensemble des Opérateurs de réseaux investisseurs privés actuels ou potentiels qui, le cas échéant, seraient amenés à déployer leur réseau sur le Territoire de la Collectivité, et veillera à l'équilibre de traitement entre tous les opérateurs proposant des offres commerciales aux utilisateurs finaux.

Article 10. Réunions techniques

L'ORC et la Collectivité conviennent que leurs représentants organiseront des réunions techniques régulières dans le cadre de la mise en œuvre de leurs engagements respectifs.

Ces échanges contribueront, notamment, à traiter les éventuelles difficultés opérationnelles rencontrées par les Parties dans l'exécution de leurs engagements.

En tant que de besoin, des représentants techniques de la commune seront invités à participer à ces réunions de travail.

Ces réunions techniques feront systématiquement l'objet d'un compte-rendu validé par l'ORC et la Collectivité.

La Collectivité peut se faire assister par toute personne de son choix sous réserve d'un engagement de confidentialité et avec l'accord de l'ORC. Le Guichet assurera l'organisation des réunions techniques (notamment, invitations, mise à disposition d'une salle de réunion, rédaction des comptes rendus).

Article 11. Mise en place d'un Comité de suivi

Un Comité de suivi est institué pour s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

11.1 Composition

Le Comité de suivi est composé des signataires (ou de leurs représentants) de la présente Convention.

A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord préalable de l'ensemble des membres du Comité de suivi, une personne extérieure peut être invitée à participer à la réunion du Comité, et ce, du fait de sa compétence particulière, présentant un intérêt pour traiter une ou plusieurs des questions inscrites à l'ordre du jour. Dans ce cadre, la Collectivité pourra notamment demander à être accompagnée par une personnalité qualifiée, sous réserve, le cas échéant, de mesures garantissant la confidentialité des échanges du Comité.

11.2 Rôle du Comité de suivi

Le rôle du Comité de suivi est défini comme suit :

- s'assurer de l'exécution de bonne foi des engagements des Parties tels que formalisés dans le cadre de la présente Convention ;

Janvier 2018

SFR – Wittelsheim

17

- conformément au cadre européen⁴, suivre annuellement les projets de déploiements de l'ORC dans les trois ans et s'assurer de la capacité de celui-ci à les réaliser.
- conformément aux stipulations de l'Article 7, prendre connaissance du ou des nouveaux Lots sur lesquels l'ORC souhaite entamer des déploiements d'ici 9 mois ;
- suivre l'avancement des déploiements de l'ORC conformément aux stipulations de l'Article 8. A cet effet l'ORC communique aux membres du Comité de suivi les éléments prévus par ce même Article au moins un mois avant la tenue du Comité ;
- constater les écarts éventuels par-rapport aux engagements initiaux et demander à une ou plusieurs Parties d'expliquer la raison des écarts constatés et proposer des solutions correctives ;
- conformément aux stipulations de l'Article 12, être une instance de concentration pour contribuer au règlement de difficultés particulières rencontrées par les Parties n'ayant pas trouvées de solution, ni dans le cadre des réunions techniques prévues à l'Article 10, ni dans le cadre de la mise en place de solutions correctives tel qu'envisagé dans l'alinéa précédent ;
- examiner la nécessité d'une éventuelle modification de la présente Convention et, le cas échéant, préparer cette modification ;
- décider de la mise en œuvre d'actions de communication conjointes entre l'ORC et la Collectivité, et le cas échéant, les autres signataires de la Convention.
- préciser les situations complexes et/ou coûteuses telles qu'évoquées au 5.2.3.

11.3 Fonctionnement

Le Comité de suivi se réunit au moins chaque semestre et en tant que de besoin, à la demande des Parties, au-delà.

Le Guichet mis en place par la Collectivité est responsable de l'organisation des réunions du Comité de suivi. Il adresse des convocations accompagnées d'un ordre du jour pour la réunion du Comité un mois avant la tenue de celui-ci. Il en assure le secrétariat et à ce titre la rédaction des projets de comptes rendus soumis pour validation à l'ensemble des membres du Comité dans un délai de deux semaines suivant la tenue d'une réunion de celui-ci.

Les comptes rendus du Comité de suivi sont adoptés par consensus. Ils reflètent les positions exprimées par chacun de ses membres.

Les documents et pièces devant être examinés lors du Comité de suivi sont adressés à ses membres au moins 15 jours (ouvrés) avant la tenue de la réunion du Comité.

Article 12. Traitement du non-respect des engagements

Le traitement des éventuels écarts dans l'exécution des engagements respectifs des Parties suit le processus d'escalade décrit-ci-après :

⁴ « Lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit » (2013/C 25/01)

Janvier 2018

SFR – Wittelsheim

18

1) Lorsqu'une ou plusieurs Parties estiment que l'une des autres Parties ne respecte pas ses engagements, elles le lui signifient. Les Parties conviennent alors de se concentrer dans le cadre d'une réunion technique telle que prévue à l'Article 10 pour identifier les solutions correctives devant être mises en œuvre.

Si ces échanges techniques n'ont pas permis de corriger l'écart constaté, ou si une Partie mise en cause conteste l'écart qui lui est reproché, un point dédié à cette question est inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi, celui-ci, conformément aux stipulations de l'Article 11, pouvant, le cas échéant, se réunir à la demande de l'une des Parties sans attendre la tenue programmée de sa prochaine réunion.

2) Conformément aux stipulations de l'Article 11, le Comité de suivi est l'instance de concertation pour contribuer au règlement de difficultés rencontrées entre les Parties n'ayant pas trouvées de solution entre elles. Dans ce cadre, la Partie, à laquelle il est reproché de ne pas respecter ses engagements, est invitée, soit à :

- o démontrer qu'elle respecte bien ses engagements et, le cas échéant, qu'elle n'est pas responsable des éventuels écarts constatés ;
- o proposer des mesures correctives, dès lors qu'elle ne conteste pas la responsabilité des écarts qui lui sont imputés ;
- o indiquer qu'elle n'est pas en capacité de corriger ces écarts, et par là, de respecter ses engagements. Dans cette hypothèse, le Comité de suivi constate, par consensus, la défaillance de l'une des Parties.

3) Dès lors que le processus de concertation, décrit précédemment, n'a pas permis de résoudre les difficultés rencontrées, une ou plusieurs Parties peuvent saisir le Préfet de Région. Celui-ci peut alors entendre les Parties, et le cas échéant les réunir dans le cadre de la Commission Régionale de Stratégie Numérique (CRSN).

4) En cas de difficulté persistante avérée ou en cas d'absence de solution identifiée dans un délai de six mois à compter de l'échec de la concertation prévue dans le cadre du Comité de suivi, les Parties conviennent, par la présente Convention, de solliciter l'avis du Comité national de concertation prévu par le Plan France Très Haut Débit. Au regard de cet avis, le Comité de suivi constate, le cas échéant, la défaillance de l'une des Parties.

Article 13. Durée

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties et s'achèvera au

31 décembre 2018

Six mois avant le terme de la présente Convention, les Parties pourront convenir de la prolonger.

Article 14. Évolution des termes de la présente Convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet préalablement d'une concertation, conformément aux stipulations de l'Article 11, aboutissant à la formalisation d'un avenant écrit et signé des Parties, suivant les formes et procédures relevant des règles de fonctionnement interne et conformes au statut juridique de chaque Partie.

Janvier 2018

SFR – Wittebheim

19

Une telle modification pourra intervenir dans l'hypothèse d'un changement législatif, réglementaire ou des conditions économiques du déploiement ayant pour conséquence de modifier les obligations stipulées pour le déploiement du FTH.

Article 15. Résiliation de la Convention

L'une des Parties peut souhaiter résilier la Convention pour non-exécution par une autre Partie de ses obligations nées de la présente Convention, dans les conditions décrites ci-après.

La Convention pourra être résiliée, par l'une des Parties après une phase de concertation au sein du Comité de suivi. Une fois cette concertation réalisée, la Partie souhaitant résilier la présente Convention adresse aux autres Parties un courrier recommandé avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Une fois la présente Convention résiliée, les Parties ne sont plus liées par leurs obligations réciproques.

Article 16. Pièces contractuelles et interprétation

La présente Convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'engagement des Parties.

En cas de contradiction entre les clauses et les documents annexés, la présente Convention prime sur les Annexes 2 à 8, qui ont elles-mêmes une valeur juridique supérieure aux documents qui y sont joints le cas échéant.

Cependant, par exception au principe stipulé ci-dessus, les Parties accordent à l'Annexe 1 « Définitions » la même valeur juridique que celle accordée aux stipulations de la présente Convention.

Article 17. Confidentialité et utilisation des données

S'agissant des « Communautés moins denses », la Collectivité est libre d'utiliser les données communiquées par l'ORC après agrégation des informations, notamment cartographiques, aux fins de la présente convention. La Collectivité et l'ORC détermineront notamment les éléments couverts par le secret des affaires et les éléments communicables non confidentiels.

S'agissant des « zones très denses », les Parties conviennent d'identifier et de respecter les éléments de confidentialité nés de l'exécution de la présente Convention. La Collectivité et l'ORC détermineront notamment les éléments couverts par le secret des affaires et les éléments communicables non confidentiels.

Dans les limites des stipulations précédemment énoncées, la Collectivité et/ou l'Etat peuvent utiliser les données communiquées par l'ORC pour mettre à disposition des administrés un serveur d'éligibilité des locaux afin que ces administrés puissent, sur la base des informations fournies par ce serveur, vérifier le raccordement de leur logement et s'adresser à l'Opérateur de service de leur choix pour faire procéder au raccordement final de leur logement ou local à vocation professionnel.

Janvier 2018

SFR – Wittebheim

20

Article 18. Intuitu Personae

Si une personne morale devait être substituée à l'une des collectivités signataires de la présente Convention totalement ou partiellement, l'ORC en sera informé dans les meilleurs délais.

De convention expresse entre les Parties, si la structure juridique devait être dotée d'une compétence d'opérateur déclaré à l'ARCEP au sens de l'article L.32-1 du CPCE, soit lors de sa constitution, soit postérieurement à celle-ci, soit indirectement notamment au moyen d'une structure juridique de quelque forme que ce soit, la Partie la plus diligente saisit le Comité de suivi afin que celui-ci puisse apprécier la matérialité de l'activité que cette structure juridique entend conduire. Le cas échéant, l'ORC pourrait résilier la présente Convention, sans que la Collectivité signataire puisse, à quelque titre que ce soit, se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Fait à

En 2 exemplaires

<p>Pour SFR</p> <p>Lionel RECORBET</p> <p>Directeur des Relations avec les Collectivités Locales</p>	<p>Pour la Ville de Wittelsheim</p>
--	-------------------------------------

Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 :	Définitions
Annexe 2 :	Zone conventionnée
Annexe 3 :	Volumes annuels minimaux
Annexe 4 :	Situation initiale en matière de débits et de services disponibles
Annexe 5 :	Zones prioritaires
Annexe 6 :	Méthodologie de programmation concertée des déploiements
Annexe 7 :	Caractéristiques des informations communiquées dans le cadre de la programmation concertée des déploiements
Annexe 8 :	Caractéristiques des informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements
Annexe 9 :	Désignation des interlocuteurs de la Collectivité et de l'ORC

Janvier 2018

SFR – Wittelsheim

21

Janvier 2018

SFR – Wittelsheim

22

Annexe 1 : Définitions

Synthèse de la terminologie utilisée par l'ARCEP :



Déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné – Termes utilisés
 Carte de la zone de franchissement optique sur piedestal



Définitions :

CORANT

La CORANT, pour Commission consultative régionale pour l'aménagement numérique du territoire, permet une gouvernance régionale de l'action territoriale de l'Etat et des collectivités en matière d'aménagement numérique. Elle réunit, en plus des services de l'Etat et des collectivités, les opérateurs de communications électroniques afin de veiller à la bonne cohérence des projets de déploiements privés et des initiatives publiques. Elle est depuis février 2017 remplacée par le dispositif des Commissions Régionales de Stratégie Numérique (CRSN).

Collectivité

Désigne dans la Convention type la collectivité territoriale sur le territoire de laquelle l'opérateur de réseau s'engage à déployer, via ses propres investissements, des réseaux FTTH. Dans sa rédaction, le modèle de Convention utilise le terme « Collectivité » pour désigner l'échelle intercommunale.

FTTH

La fibre optique jusqu'à l'abonné (ou FTTH pour Fibre to the Home) correspond au déploiement de la fibre optique depuis le nœud de raccordement optique jusqu'à des logements ou locaux à usage professionnel.

FTO

Le FTO (pour Fibre to the Office) désigne généralement les boucles locales dédiées (BLDD) au raccordement de clients d'affaires, sachant qu'une telle boucle peut raccorder non seulement les entreprises mais plus largement tout type de site non résidentiel tel qu'une administration.

IRIS

Ilots regroupés pour des indicateurs statistiques.

Local raccordable dès autorisation

Logement ou local à usage professionnel pour lequel l'opérateur de réseau conventionné a déployé un réseau lui permettant de le rendre Raccordable (installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de la signature de la convention régie par l'article L. 33-6 du code des postes et communications électroniques, ou de l'accord avec un particulier, lui permettant de déployer le réseau FTTH sur la propriété privée (ou publique).

Local raccordable sur demande

Logement ou local à usage professionnel pour lequel l'opérateur de réseau conventionné a déployé un réseau lui permettant de le rendre Raccordable (installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de toute commande de Raccordement final (PBO-FTO) d'un Opérateur de service FTTH. Les conditions techniques et tarifaires de ces raccordements finaux sont établies et mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Lot de déploiement

Ensemble cohérent de zones arrière de point de mutualisation, déployés sur une ou plusieurs communes.

Local programmé

Logement ou local à usage professionnel situé dans la zone arrière d'un point de mutualisation pour lequel le point de mutualisation a été installé et mis à disposition des opérateurs tiers, au sens de l'annexe II de la décision n° 2009-1106.

Local raccordable

Logement ou local à usage professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et le point de branchement optique, ou entre le point de mutualisation et la prise terminale optique si le point de branchement optique est absent.

Local raccordé

Logement ou local à usage professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et la prise terminale optique.

Nœud de raccordement optique (NRO)

Point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs à partir desquels l'opérateur active les accès de ses abonnés.

Opérateur de réseau

Opérateur de communications électroniques tel que défini à l'article L. 32-15° du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE) qui engage les déploiements d'un réseau en fibre optique FTTH ouvert aux Opérateurs de service.

Opérateur de réseau conventionné

L'Opérateur de Réseau Conventionné (ou ORC) est l'Opérateur de réseau signataire de la Convention de programmation et de suivi des déploiements.

Opérateur de service (ou FAI – fournisseur d'accès internet ou Opérateur commercial)

Désigne un Opérateur commercialisant des services de communications électroniques à très haut débit via les offres d'accès aux lignes FTTH d'un Opérateur de réseau.

Opérateur d'immeuble

Toute personne chargée de l'établissement ou la gestion d'une ou plusieurs lignes dans un immeuble bâti, notamment dans le cadre d'une convention d'installation, d'entretien, de remplacement ou de gestion des lignes signée avec le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires, en application de l'article L. 33-6 du code des postes et des communications électroniques ; l'opérateur d'immeuble n'est pas nécessairement un opérateur au sens de l'article L. 33-1 du même code.

Poches de basse densité

Ensemble des IRIS où il est recommandé que le déploiement du FTTH soit réalisé selon une architecture proche de celle retenue pour les zones moins denses. Ces IRIS ont été identifiés, conformément à la recommandation n° 2011-0614 de l'ARCEP du 14 juin 2011, au terme des travaux conduits par un comité technique de concertation regroupant les opérateurs déployant des réseaux dans les zones très denses et les collectivités territoriales concernées.

Janvier 2018

SFR – Witzelshelm

25

Point de branchement optique (PBO)

Dans les immeubles de plusieurs logements ou locaux à usage professionnel comprenant une colonne montante, l'équipement généralement situé dans les boîtiers d'étage de la colonne montante qui permet de raccorder le câblage vertical avec le câble de branchement. Le point de branchement optique peut également se trouver à l'extérieur de l'habitat à proximité immédiate du logement ou local à usage professionnel, en général à quelques mètres ou quelques dizaines de mètres du local ; dans ce cas, il permet de raccorder le câblage installé en amont dans le réseau avec le câble de branchement.

Point de mutualisation (PM)

Point d'extrémité d'une ou de plusieurs lignes au niveau duquel la personne établissant ou ayant établi dans un immeuble bâti ou exploitant une ligne de communication électronique à très haut débit en fibre optique donne accès à des opérateurs à ces lignes en vue de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals correspondants, conformément à l'article L. 34-8-3 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE).

Point de terminaison optique (PTO)

Extrémité de la ligne sur laquelle porte l'obligation d'accès imposée par les décisions n° 2009-1106 et n° 2010-1312 de l'ARCEP.

Raccordement final (ou raccordement client)

Opération consistant à installer un câble de branchement comprenant une ou plusieurs fibres optiques entre le point de branchement optique (PBO) et la prise terminale optique (PTO). Par convention, il n'y a pas de raccordement final en l'absence de PBO.

SOTAN

Selon l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Schémas directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) « (...) recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé (...) ».

Un schéma directeur correspond à un territoire sur lequel il est unique. Ce territoire doit recouvrir un ou plusieurs départements ou une région. Il a pour objectif de permettre aux différents acteurs, notamment aux collectivités, de définir une stratégie concertée de déploiement des réseaux sur le territoire concerné.

L'élaboration d'un schéma directeur constitue un préalable à l'intervention d'une collectivité territoriale en faveur du déploiement du très haut débit sur son territoire.

Zone arrière de Point de mutualisation

Les Points de mutualisation en Zones moins denses se situent hors de la propriété privée ou en local privé accessible aux Opérateurs de réseau dans une plage de temps raisonnable et regroupent les lignes à très haut débit en fibre optique des immeubles bâtis à usage collectif ou logement ou local individuel. L'ensemble des immeubles bâtis à usage collectif ou logement ou local individuel reliés, effectivement ou potentiellement, à ce Point de mutualisation, forment une zone géographique continue. Cette zone géographique constitue la Zone arrière d'un Point de mutualisation.

Janvier 2018

SFR – Witzelshelm

26

Annexe 2 : La Zone conventionnée

Zone conventionnée

La Zone conventionnée correspond au périmètre géographique sur lequel l'Opérateur de Réseau Conventionné s'engage, via ses propres investissements, à déployer ses réseaux FTTH, en respectant l'ensemble des stipulations de la Convention de programmation et de suivi des déploiements. Si la Zone conventionnée peut regrouper à la fois des communes de la zone très dense et des communes hors la zone très dense, toutefois, les engagements de l'opérateur sur ces deux types de communes différeront. Le périmètre géographique de cette zone conventionnée est défini par l'Annexe 2 de la Convention type.

Zones très denses et Zones moins denses (Hors zones très denses ou Zone moyennement denses)

La Zone très dense est constituée des communes dont la liste est définie dans l'annexe 1 de la décision n° 2009-1106 de l'ARCEP. Les communes ne figurant dans cette liste constituent donc les « communes hors zones très denses ».

Conformément à l'Article 5.1, les déploiements de l'Opérateur pourront être ajustés en prenant en compte les déploiements déjà engagés par la Collectivité, avec pour objectif des Parires la complétude de couverture de la commune de Wittelsheim.

¹ Point d'attention : La mise en œuvre d'un lot de déploiement peut conduire à ce que des travaux soient engagés pour traiter une commune sur le territoire d'une commune tiers.

² Conformément à l'Article 5, les locaux sont 100% Programmés, 100% Raccordables sur demande (le cas échéant certains locaux demeurant néanmoins Raccordables dès autorisation).

Janvier 2018

SFR – Wittelsheim

27

Janvier 2018

SFR – Wittelsheim

28

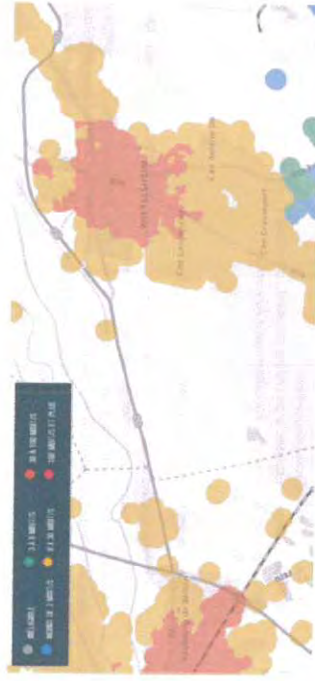
Annexe 3 : Volumes annuels

Cet engagement de l'ORC a une valeur indicative.

Année	Volume de locaux "programmés"		Volume de locaux "raccordables"*	
	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total
2018	4923	100	4923	100

* : *raccordables, raccordables sur demande ou raccordables sur autorisation*

Annexe 4 : Situation initiale en matière de débits et de services disponibles



Source : Observatoire France Très Haut Débit

Annexe 5 : Zones prioritaires de déploiement

SFR déploie la fibre dans une logique de planification globale, avec un phasage par lots. La concentration pour chaque lot sera conduite pendant toute la durée de la Convention et débutera dès la signature des présentes.

La mise en œuvre de cette priorisation dépendra nécessairement des contraintes techniques propres à un déploiement de type FTTH vers ces zones et à la capacité de l'ONC à déployer son infrastructure de façon industrielle.

Annexe 6 : Méthodologie de programmation concertée des déploiements en ZMD

[En application de l'Article 7, insérer la méthodologie propre à chaque ORC

1. Phase 1 :

1. Achat de la base de données Mediapost
2. Demande à la collectivité de la base Majic (base des impôts)
 - a. Signature d'un accord de confidentialité entre SFR et la Collectivité ;
 - b. Enlèvement des données non communicables.
3. Achat de la base PTT (Plan Itinéraire France Telecom)
4. Qualification de la nécessité de créer un NRO sur la collectivité
5. Sélection du sous-traitant

1 bis. Phase 1 bis : NRO (Nœud de raccordement optique)

Préambule : Le NRO est un élément structurant du réseau. Il concentre le flux de tous les Points de mutualisation. Il peut couvrir quelques milliers à quelques dizaines de milliers de prises suivant la densité de la zone. Il peut rayonner sur plusieurs communes. Son positionnement est indispensable afin de pouvoir réaliser l'étude détaillée du réseau de collecte NRO – PM.

1. Recherche du NRO : Appui de la Collectivité souhaité (éventuellement des communes alentours) pour identifier les terrains/locaux disponibles
2. Achat du local/terrain suivant la procédure standard : promesse d'achat/achat devant notaire. A cette étape, la phase 2 (ci-dessous) sur la collecte peut être lancée
3. Construction du NRO.

2. Phase 2 : Etudes – Avant-Projet Sommaire (APS) par commune

1. Repositionnement des Boîtes aux lettres précises (croisement base Mediapost et Majics si disponible, sinon repositionnement manuel => étape longue)
2. Pré-zonage de la ville : découpage de la ville en zones de 300 ou 1000 prises suivant la typologie de la zone (découpage géographique) et échange avec les services voirie pour l'implantation souhaitée des armoires. Echange d'intelligence SFR et la collectivité (mise en place d'un guichet d'entrée où d'un interlocuteur unique de part et d'autre).
3. Identification du type d'infrastructure par zone (souterrain/aérien/façade)
4. Identification des spécificités éventuelles de la commune (zone protégée/plan de risques des inondations...)
5. Sélection du Premier lot de mutualisation (couvrant 1 ou plusieurs quartiers de la commune).

3. Phase 3 : Etudes – Avant-Projet détaillé par lot

1. Souterrain : Ouverture des chambres – analyse de la disponibilité des fourreaux

Janvier 2018

SFR – Wittelsheim

31

Janvier 2018

SFR – Wittelsheim

32

2. Adrien : Étude du tracé aérien : état des poteaux/nombre de câbles existants/nécessité de notes de calcul.
3. Validation de l'emplacement des PM par zone avec le guidet d'entrée où l'interlocuteur unique de la collectivité
4. Si l'une des 3 conditions précédentes n'est pas remplie, temporisation possible de la partie du lot ne permettant pas le lancement du déploiement (exemple : emplacement du PM)
5. Validation du dossier Avant-Projet Définitif (APD)
6. Lancement du conventionnement des immeubles situés dans la zone (en principe, une seule assemblée générale a lieu par an => risque important de décalage du déploiement). Les lignes FTTH ne peuvent être installées dans les parties relevant du domaine privé que dans la mesure où le propriétaire ou les copropriétaires ont donné l'autorisation à SFR d'y installer ses infrastructures. Cette autorisation et les conditions de réalisation sont indiquées dans la Convention d'immeuble.
7. Envoi de la consultation des opérateurs et de la collectivité concernée sur les zones arrières des points de mutualisation du lot à l'ARCEP (durée de la consultation : 1 mois à réception de la notification par courrier).
8. Dès qu'un nouveau lot remplit les conditions nécessaires, une nouvelle consultation est envoyée jusqu'à ce que les lots couvrent la totalité de la ville.

4. Phase 4 : Déploiement

1. Envoi des permissions de voirie et d'implantation des armoires : La collectivité fait ses meilleurs efforts pour réduire les délais d'instruction dès lors que la concertation a eu lieu.
2. Approvisionnement des câbles et des armoires
3. Déploiement du réseau de transport (NRO - PM)
4. Déploiement des armoires de rue/shelter
5. Déploiement du réseau de desserte (nécessite d'avoir signé les conventions d'immeubles). La complétude de la zone arrière peut se faire sur plusieurs années suivant les difficultés rencontrées (ex : conventionnement immeuble)
6. Recette et prise en maintenance
7. Envoi du Compte rendu de mise à disposition du point de mutualisation (CR-MAD-PM) aux opérateurs cofinanceurs faisant courir le délai du JSM (délai pendant lequel les opérateurs commerciaux ne peuvent activer des services sur des lignes raccordables)
8. La collectivité met en place des mesures d'accompagnement en appui au déploiement.

5. Phase 5 : Commercialisation

Ouverture commerciale après le déploiement de logements dans le ou les Lots. Les habitants peuvent alors souscrire une offre fibre auprès des opérateurs commerciaux présents si leur habitation est Raccordable.

Janvier 2018

SFR - Wittenheim

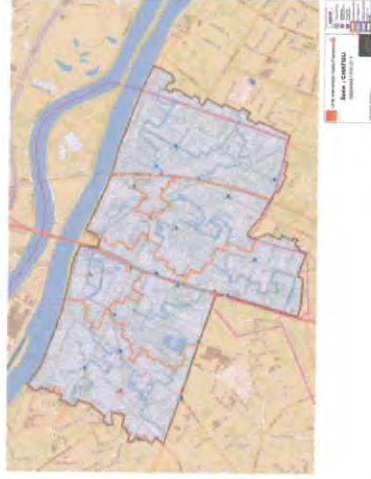
33

Annexe 7 : Informations communiquées, au fil du déploiement, dans le cadre de la programmation concertée des déploiements

L'ORC précise dans l'Annexe 7 les caractéristiques de l'ensemble des informations qui seront communiquées dans le cadre de la programmation concertée des déploiements. A minima, celles-ci comporteront les éléments suivants, mis à jour aux différentes étapes de concertation avec la collectivité :

- Au moins 9 mois avant le début du déploiement d'un Lot :
 - o Délimitation géographique du ou des Lots de déploiement (fichier cartographique)
- Au moins 6 mois avant le début du déploiement d'un Lot :
 - o Cartographie du lot déploiement au format vectoriel faisant apparaître son périmètre, les lieux d'implantation des PM et leurs zones arrière.

[Exemple]



Janvier 2018

SFR - Wittenheim

34

Convention de programmation et de suivi des déploiements

Convention de programmation et de suivi des déploiements

o Calendrier prévisionnel de déploiement :

Référence du PM	Taille du PM	Date indicative de consultation des tiers sur le Lot de déploiement	Date de mise à disposition (mois)	Achèvement de déploiement de la zone arrière

Annexe 8 : Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements

L'ORC précise dans l'Annexe 8 les caractéristiques de l'ensemble des informations qui seront communiquées dans le cadre du suivi des déploiements. A minima, celles-ci comporteront les éléments suivants :

- Cartographie des déploiements réalisés au format vectoriel (mise à jour du fichier cartographique communiqué dans le cadre de la programmation concertée des déploiements)

- A l'issue des échanges précédents, l'ORC soumet à la Collectivité, en application de la décision de l'ARCEP n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010, dans le cadre d'une consultation préalable, son lot de déploiement.

Janvier 2018

SFR – Wittenheim

35

Janvier 2018

SFR – Wittenheim

36

Fichier IPE précisant notamment le statut de chacun des locaux rattachés au PM (Raccordable sur demande / Raccordable dès autorisation / Raccordable).

[Exemple de fichier IPE]

Code INSEE	Commune	Nombre total de locaux programmés	Début du déploiement ^a [année] (démarçage de programmation concertée des déploiements décrite à l'Article 7)	Nombre de PM en cours d'établissement ^b	PM mis à disposition	Nombre total de PM à terme	Nombre de Locaux Raccordables sur demande	Nombre de locaux Raccordables dès autorisation	Nombre de locaux Raccordables
75001	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75002	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75003	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75004	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75005	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75006	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75007	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75008	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75009	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75010	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75011	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75012	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75013	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75014	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75015	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75016	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75017	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75018	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75019	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75020	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75021	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75022	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75023	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75024	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75025	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75026	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75027	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75028	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75029	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75030	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75031	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75032	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75033	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75034	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75035	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75036	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75037	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75038	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75039	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75040	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75041	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75042	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75043	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75044	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75045	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75046	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75047	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75048	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75049	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25
75050	Paris	100	2018	5	20	25	15	10	25

Document communiqué en vertu de la loi n° 625 du 22 mars 2005
 sous réserve des droits de propriété intellectuelle
 Ce document est communiqué en vertu de la loi n° 625 du 22 mars 2005
 sous réserve des droits de propriété intellectuelle

- Fichier de suivi des déploiements à la maille de la commune comportant le nombre de locaux « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », et « Raccordables sur demande ».

Code INSEE	Commune	Nombre total de locaux programmés	Début du déploiement ^a [année] (démarçage de programmation concertée des déploiements décrite à l'Article 7)	Nombre de PM en cours d'établissement ^b	PM mis à disposition	Nombre total de PM à terme	Nombre de Locaux Raccordables sur demande	Nombre de locaux Raccordables dès autorisation	Nombre de locaux Raccordables

^a Point d'attention : La mise en œuvre d'un lot de déploiement peut conduire à ce que des travaux soient engagés pour traiter une commune sur le territoire d'une commune tiers.
^b Pour desservir la commune. Le ou les PM n'étant pas nécessairement établis sur le territoire de la commune et ne desservant pas nécessairement uniquement la commune

Annexe 9 : Désignation des interlocuteurs de l'ORC et de la Collectivité

- **Interlocuteurs de Wittelsheim :**
 - Alexandre OBERLIN
- **Interlocuteurs de l'ORC**
 - Cyril CLAUDEL – Direction des Collectivités Locales, Secrétariat Général
 - Laurent BROCHARD – Responsable Régional des Equipes Techniques



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 26 janvier 2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)
Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Thierry RAUBER
Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)
Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

**Point n° 13 : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - ENGAGEMENT D'UNE
PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE
CENTRALE D'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE CARREAU
AMÉLIE PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU**

Dans le cadre de sa politique de développement durable en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie, la Ville de Wittelsheim souhaite poursuivre son action et implanter une centrale photovoltaïque sur le carreau minier Amélie (parcelles 68, 171, 291 et 292) dont elle est propriétaire.

Cette action permettrait de requalifier un site délaissé en friche et valoriserait ainsi ce patrimoine communal, tout en participant à l'effort national de production d'énergie renouvelable.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la procédure d'appel d'offres dite CRE n° 4 (Commission de Régulation de l'Energie) lancée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Les modalités de l'appel d'offres sont axées sur

des projets ayant un impact plus faible sur la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), d'une puissance n'excédant pas 17 mégawatts crêtes (MWc).

Les parcelles 68, 171, 291 et 292 du carreau minier Amélie, assiette du projet et d'une surface de 17 ha 16a 44 ca, sont situées sur un ancien site industriel des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) exploité jusqu'en 2008. Ce site présente des caractéristiques compatibles avec ce type d'activité : une bonne exposition, une surface suffisante, plane, de forme idéale, des facilités d'accès. Par ailleurs ce projet participerait activement à l'électrification de l'ensemble de la zone d'activité Amélie.

Le terrain est susceptible d'accueillir une surface utile de panneaux solaires sur l'emprise totale du site représentant une puissance totale de près 10 MWc. L'équivalent en consommation d'électricité (hors chauffage) d'environ 4 300 foyers (en estimant la consommation à 2 500 kWh par foyer par an). Les émissions de CO2 évitées pourraient représenter près de 5 100 tonnes par an.

Compte tenu de l'intérêt général que revêt ce projet et afin de le rendre possible en zone naturelle « N » du PLU, il est proposé au Conseil Municipal, d'engager une procédure de déclaration de projet. En effet, le classement actuel des terrains n'est pas en l'état compatible avec le projet et ne permet pas sa réalisation.

Selon les modalités définies à l'article L.123-14 et L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme: « Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet ».

Cette procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet ne peut intervenir que si :

- l'enquête publique concernant le projet a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU,
- la mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées (Préfet, Président de l'EPCI, Région, Département).

Les différentes étapes de la procédure sont les suivantes:

1. Elaboration d'un dossier présentant le projet et justifiant son caractère d'intérêt général, ainsi qu'un dossier de mise en compatibilité du PLU;
2. Présentation du projet aux personnes publiques associées;
3. Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence;
4. Délibération motivée du Conseil Municipal dressant le bilan de la concertation et approuvant la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU pour permettre la réalisation du projet.

Tout au long de la procédure, une concertation avec le public sera mise en place à travers une mise à disposition du dossier sur le site internet de la Ville, une réunion publique et des articles dans la presse locale et le bulletin municipal.

Une fois la procédure approuvée, des études complémentaires devront être menées par le porteur de l'opération. Le projet, étant soumis à l'élaboration d'une étude d'impact comprenant un volet faune et flore, cette dernière devra montrer le faible impact du projet sur l'environnement.

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et environnement / développement économique et emploi en date du 23 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 27 voix pour et 6 voix contre :

- **de valider le principe du projet de centrale photovoltaïque sur le carreau minier d'Amélie,**
- **de décider d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document afférent à ce dossier.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	09 FEV. 2018
	Publication - Notification	08 FEV. 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



A circular official stamp is partially visible behind the signature.

Yves GOEPFERT

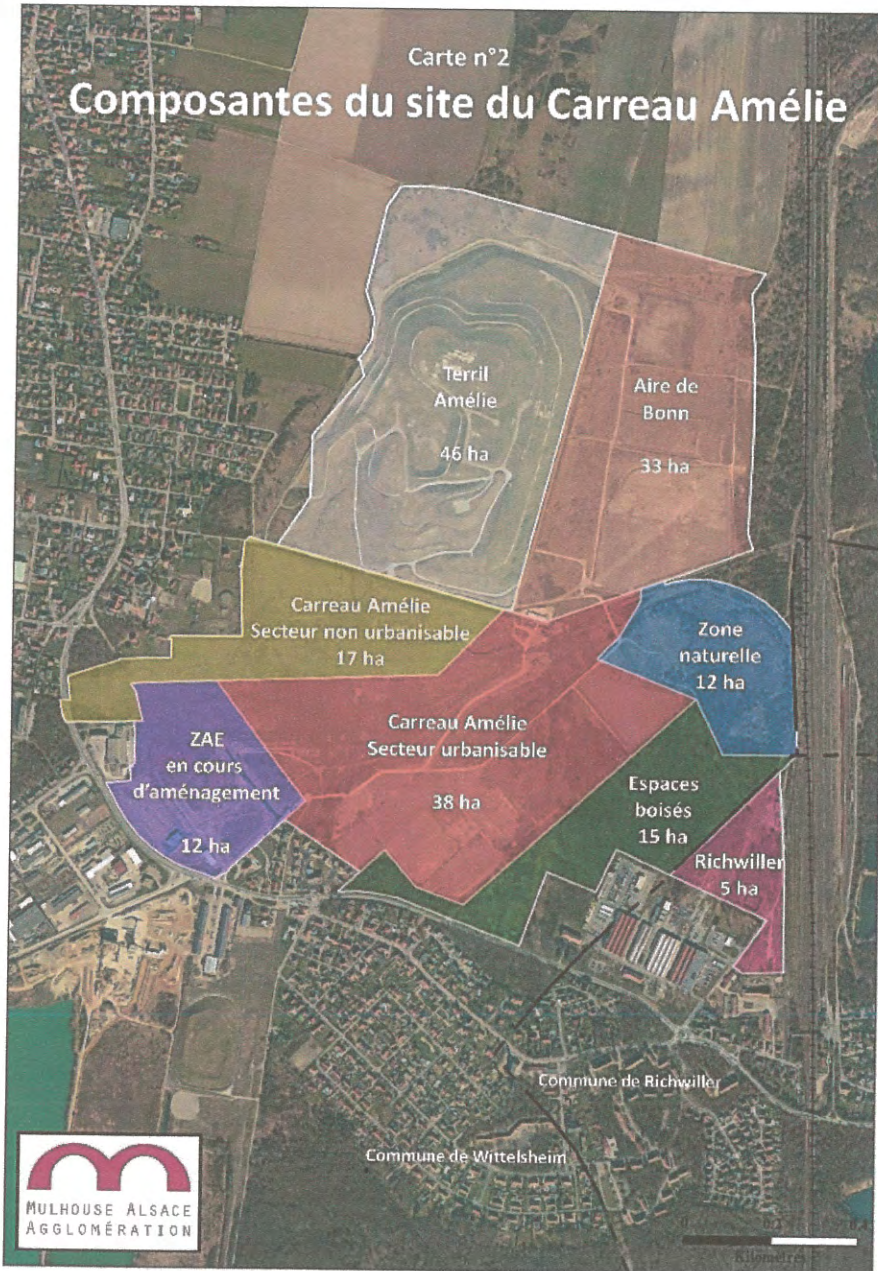


A circular official stamp is partially visible behind the signature.

POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Carte n°2

Composantes du site du Carreau Amélie



0 100 mètres



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 26 janvier 2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)
Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Thierry RAUBER
Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)
Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

Point n° 14 : SUBVENTIONS AU CENTRE SOCIO-CULTUREL ANNÉE 2018

Le budget 2018 du Centre Socio-Culturel, arrêté conjointement avec la Ville de Wittelsheim, est équilibré moyennant une subvention communale de fonctionnement d'un montant total de €. 156 182.-

Elle se détaille comme suit :

Activités générales €.99 597.- dont :

- Pilotage	€. 19 000.-
- Logistique	€. 17 500.-
- Animation collective familiale	€. 7 000.-
- Socio-culturel – Accueil loisirs jeunes	€. 19 500.-
- animateur :	
o Acompte 2018	€. 38 000.-
o Solde 2017	€. - 1 403.-

Politique de la Ville € 15 000.- :

- Opération «Ville, Vie, Vacances» € 15 000.-

Réforme des rythmes scolaires € 41 585.- :

- Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
(du 01/01/2018 au 06/07/2018) € 41 585.-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **de donner son accord pour l'attribution de ces subventions,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer la convention de subventionnement à intervenir,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018, nature 6574,**
 - **fonction 212 pour € 41 585.-**
 - **fonction 422 pour € 99 597.-**
 - **fonction 523 pour € 15 000.-**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ...	09 FEV. 2018
	Publication - Notification ...	08 FEV. 2018

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

PROJET

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre

La Ville de Wittelsheim
représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1er février 2018

et

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim
Rue du Cher
68310 – Wittelsheim
représenté par Monsieur Guy ROUGET, Président

Pour l'année 2018, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Ville de Wittelsheim verse au Centre Socio-Culturel de Wittelsheim une subvention de fonctionnement de € 156 182.- qui se détaille comme suit :

Activités générales € 99 597.- dont :

- Pilotage € 19 000.-
- Logistique € 17 500.-
- Animation collective familiale € 7 000.-
- Socio-culturel – Accueil loisirs jeunes € 19 500.-
- Animateur :
 - Acompte 2018 € 38 000.-
 - Solde 2017 € - 1 403.-

Politique de la Ville € 15 000.- :

- Opération «Ville, Vie, Vacances» € 15 000.-

Réforme des rythmes scolaires € 41 585.- :

- Nouvelles Activités Périscolaire
(du 01/01/2018 au 06/07/2018) € 41 585.-

ARTICLE 2 :

Le versement des subventions sera effectué selon l'échéancier suivant :

Date de versement	Activités Générales	Opération V.V.V.	Nouvelles Activités Périscolaires	Total
Mars 2018	€ 41 597.-		€ 34 585.-	€ 76 182.-
Juin 2018	€ 33 000.-	€ 15 000.-	€ 7 000.-	€ 55 000.-
Octobre 2018	€ 25 000.-			€ 25 000.-
Total	€ 99 597.-	€ 15 000.-	€ 41 585.-	€ 156 182.-

ARTICLE 3 :

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim gère ces subventions et exécute son budget conformément aux décisions prises par son Bureau et son Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 :

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim produira à la Ville de Wittelsheim le Compte de Résultat et le Bilan de l'exercice 2018 dès son approbation, afin de lui permettre de s'assurer de l'usage des fonds qui auront été versés.

ARTICLE 5 :

Les parties liées par la présente convention conviennent de se rencontrer au moins une fois l'an pour faire le point sur les actions menées.

ARTICLE 6 :

La présente convention pourra être renouvelée et éventuellement modifiée dans ses contenus et aspects financiers au titre de l'année 2019.

Fait à Wittelsheim, le 1er février 2018

Pour la Ville de Wittelsheim

Pour le Centre Socio-Culturel

Yves GOEPFERT
Maire

Guy ROUGET
Président



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 26 janvier 2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)
Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Thierry RAUBER
Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)
Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

**Point n° 15 : DÉPLOIEMENT D'UNE INSTALLATION DE VIDÉO
PROTECTION URBAINE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018**

Par une circulaire datée du 23 décembre 2017, les services de la préfecture nous ont communiqué les catégories d'opérations, les critères d'éligibilité et les taux de subventions retenus dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

Parmi ceux-ci, sont éligibles les projets « d'installation de systèmes de vidéoprotection de la voie publique ou de bâtiments publics ». Les projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention comprise entre 20% et 60 % des dépenses.

Le maître d'ouvrage doit s'engager à ne pas commencer l'exécution des travaux avant la réception de l'accusé de réception du dossier complet de demande de subvention au titre de la DETR 2018.

La ville a pour projet depuis 2015 le déploiement d'une installation de vidéo protection urbaine afin de lutter contre la délinquance générale et de proximité. En effet, la commune est notamment impactée par des infractions liées aux atteintes à la paix publique, principalement par les actes de destruction et de dégradation de biens publics ou privés par incendies. Ainsi, le système de vidéoprotection doit permettre à la fois d'améliorer la prévention de la délinquance, d'aider à l'identification des auteurs de délits et d'accroître le sentiment de sécurité des habitants en réduisant les actes d'incivilités, de vandalisme et de délinquance.

L'adjudant-chef Denis AUBERTIN, référent sûreté en prévention technique de la malveillance et en vidéo-protection, a remis un diagnostic tenant lieu d'avis favorable au projet de la ville de Wittelsheim en date du 29 mai 2015. Le diagnostic local de sécurité du 7 septembre 2016 préconise par ailleurs dans son article 9 « d'optimiser l'utilisation de la vidéo-surveillance lorsque le projet sera finalisé et opérationnel ».

Un appel d'offres a été lancé début 2016. Le marché a été attribué à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE et la tranche ferme d'un montant de 219 073,70 € HT a été notifiée à l'entreprise fin 2016. La demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) n'a pas reçu de réponse officielle de l'Etat pour l'instant.

En 2018, l'Etat a décidé de rendre éligible les projets de vidéoprotection au titre de la DETR. Cependant, la tranche ferme ayant dû être notifiée à l'entreprise cette tranche ne peut être subventionnée. En revanche la tranche conditionnelle dont le montant s'élève à 77 003,30 € HT peut prétendre à une subvention de 46 200 €, soit 60% au titre de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 31 voix pour et 2 abstentions :

- **d'approuver le projet de tranche conditionnelle d'un montant de 77 003,30 € HT pour la mise en place d'un système de vidéo protection,**
- **d'approuver la demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 pour un montant de 46 200 € représentant 60% du montant de cette tranche,**
- **de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	09 FEV. 2018
	Publication - Notification	08 FEV. 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 26 janvier 2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Elisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)
Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M Thierry RAUBER
Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)
Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

Point n° 16 : AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN RURAL

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018

Par une circulaire datée du 23 décembre 2017, les services de la Préfecture nous ont communiqué les catégories d'opérations, les critères d'éligibilité et les taux de subventions retenues dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

Parmi ceux-ci, sont éligibles les projets d'aménagement de chemins ruraux, à raison d'un chemin subventionnable par commune. Les projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de 20 et 40 % des dépenses.

Le chemin rural qui conduit de la limite Sud-Ouest du ban communal de Staffelfelden à la Ferme du Moulin (ban de Wittelsheim) est particulièrement dégradé.

Outre les habitants de la Ferme du Moulin, ce chemin est utilisé principalement par les usagers de l'aire d'évolution de l'association Les Westerners d'Alsace, les titulaires des lots de chasse situés à proximité de la Thur et les exploitants agricoles des terres environnantes.

Ce projet de réhabilitation entre dans le cadre des projets pouvant faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2018, à condition qu'il ne tende pas à imperméabiliser les sols, notamment par la pose d'enrobé là où il n'y en avait pas.

Un devis a été présenté par l'entreprise de TP ESAT 68 pour un montant de 16 720 € HT. Une subvention d'un montant maximal de 6 680 € peut donc être demandée au titre de la DETR 2018, le solde, soit 10 040 € HT, étant financé par la ville de Wittelsheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'approuver l'opération d'aménagement du chemin rural conduisant à la ferme du Moulin d'un montant de 16 720 € HT,**
- **d'approuver la demande de financement pour la réfection du chemin rural donnant accès à la ferme du Moulin à partir de la limite Sud-Ouest du ban de Staffelfelden au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018,**
- **d'approuver le plan de financement du projet qui tient compte de cette demande de subvention,**
- **de dire que les marchés de travaux ne seront pas conclus avant la réception de l'avis de réception par l'État de la demande de subvention.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Reception par le représentant de l'Etat ... 09 FEV. 2018
	Publication - Notification ... 08 FEV. 2018 ...

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire




CORINE LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Corine ZIMMERMANN



Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 26 janvier 2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)
Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M Thierry RAUBER
Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)
Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

Point n° 17 : RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS SCOLAIRES

**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
(DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL
(DSIL) 2018**

La ville de Wittelsheim a pour projet des travaux de réhabilitation, de mise aux normes et de rénovation thermique de plusieurs bâtiments scolaires (sécurité, mises en conformité d'installations électriques, accessibilité, confort et hygiène des élèves, économies d'énergie)

Sont concernés les bâtiments suivants :

Ecole élémentaire Amélie 2, pour un montant de 132 083 € HT,
Ecole maternelle Langenzug, pour un montant de 41 666 € HT,
Ecole maternelle Arc en Ciel, pour un montant de 74 584 € HT,

Le montant total de travaux est évalué à 248 333 € HT.

Ces travaux sont éligibles au titre de la DETR et de la DSIL 2018. Il est précisé que le dossier de demande de subvention sera fait prioritairement au titre de la DSIL. En effet, les dossiers non admis à la DSIL seront automatiquement transmis pour instruction à la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'approuver la demande de financement pour la rénovation de divers bâtiments scolaires et périscolaires au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018,**
- **d'approuver l'opération de réhabilitation de bâtiments scolaires dont le montant prévisionnel s'élève à 248 333 € HT,**
- **d'approuver le plan de financement suivant :**
 - **financement sur budget communal : 60% soit 148 940 €,**
 - **financement au titre de la DSIL et de la DETR : 40% soit 99 293 €,**
- **de dire que les marchés de travaux ne seront pas conclus avant la réception de l'avis de réception par l'État de la demande de subvention.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ... 0.9.FEV. 2018
	Publication - Notification .. 0.8.FEV. 2018....

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 26 janvier 2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)
Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Thierry RAUBER
Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)
Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

**Point n° 18 : REQUALIFICATION DE L'ANCIEN MAGASIN « ED » EN
MAISON DE LA SOLIDARITÉ**

**APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF ET DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018**

La ville a pour projet de requalifier l'ancien magasin ED, situé rue de Staffelfelden, en Maison de la Solidarité. Ce projet a pour objet de regrouper en un même lieu une épicerie solidaire et les associations caritatives locales : Terre des Hommes, les Restos du Cœur et la Croix Rouge.

La Ville a confié la maîtrise d'œuvre du projet au cabinet d'architecture FFW à Mulhouse. Par délibération du 4 octobre 2017, le conseil municipal a validé le principe d'aménagement de la maison de la solidarité et a fixé l'enveloppe travaux à 262 502,32 € HT (soit 315 002,78 € TTC).

Après études, le coût total du projet en phase « Avant-Projet Définitif » (APD) est estimé à 295 750,60 € HT (354 900,72 € TTC) de travaux.

Ce projet de maison de la solidarité est susceptible d'entrer dans le cadre des projets pouvant faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2018. Parmi ceux-ci, sont éligibles les projets de maintien et de développement des services au public en milieu rural. Il en résulte la proposition de plan de financement suivant :

DEPENSES	HT
Estimation du coût des travaux de base en phase AVP	295 750,60 €
Maîtrise d'œuvre	23 500,00 €
Contrôle technique et SPS	9 865,00 €
Diagnostics amiante	1 410,00 €
Divers (géomètre, publication)	3 200,00 €
TOTAL	333 725,60 €

RECETTES	HT
Subvention au titre de la DETR 2018 (40%)	133 490,24 €
Autofinancement Ville de Wittelsheim (60%)	200 235,36 €
TOTAL	333 725,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 30 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- **d'approuver l'avant-projet définitif de requalification de l'ancien magasin « ED » en maison de la solidarité pour un montant prévisionnel de de 295 750,60 € HT,**
- **d'approuver la demande de subvention pour la requalification de l'ancien magasin « ED » en Maison de la Solidarité au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018,**
- **d'approuver le plan de financement du projet qui tient compte de cette demande de subvention,**
- **de dire que les marchés de travaux ne seront pas conclus avant la réception de l'avis de réception par l'État de la demande de subvention,**
- **de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	09 FEV. 2018
	Publication - Notification	08 FEV. 2018

Le Maire



(Signature)

POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire

(Signature)

Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim**

Date de la convocation : 26 janvier 2018

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Elisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)

Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN

M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M Thierry RAUBER

Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)

Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT

M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

**Point n° 19 : ZONE D'ACTIVITÉS SPORTIVES – RUE DE LA CIGOGNE
CONSTRUCTION D'UNE SALLE, DE VESTIAIRES ET DE WC PUBLICS
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF ET FIXATION DE LA
RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU MAÎTRE D'OEUVRE**

Une consultation a été lancée pour le choix du maître d'œuvre en charge du projet de construction d'une salle de réunion, de vestiaires et de WC public dans la zone d'activités sportives de la rue de la Cigogne. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet DE VITO.

Le montant initial des travaux a été estimé à 291 000 € HT.

Il est prévu de garder une partie du bâtiment existant, de remplacer la toiture, de revoir l'isolation et de créer un chauffage au sol, de créer une nouvelle chaufferie ainsi qu'un coin cuisine. Par ailleurs il sera créé une extension consistant en une salle d'activités de 92 m². Il sera également créé un nouvel espace sanitaire public avec sanitaires

automatiques qui feront l'objet d'un lot séparé et n'entrent pas dans le chiffrage du présent APD.

À l'issue de la phase d'étude, l'avant-projet définitif a été présenté par le Maître d'œuvre pour approbation. Il prévoit un montant de travaux de 316 000,00 € HT, soit 379 200,00 € TTC, avec un taux de tolérance de 3 %.

La différence de coût entre l'enveloppe initiale et l'avant-projet définitif tient essentiellement dans le choix de vitrages et volets antiéfraction.

La rémunération définitive du maître d'œuvre, conformément à l'article 8.3 du CCAP, est arrêtée comme suit :

$316\ 000,00\ \text{€ HT} \times 9,80\ \% = 30\ 968,00\ \text{€ HT}$, soit $37\ 161,60\ \text{€ TTC}$.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 27 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :


- **d'approuver l'Avant-Projet Définitif présenté par le Cabinet DE VITO pour la construction d'une salle de réunion, de vestiaires et de WC publics dans la zone d'activités sportive de la rue de la Cigogne,**
- **d'arrêter le coût définitif des travaux à 316 000,00 € HT, soit 379 200,00 € TTC, avec un taux de tolérance de 3 %,**
- **d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises par voie de marché à procédure adaptée pour les travaux de construction,**
- **d'arrêter la rémunération définitive du Maître d'œuvre à 30 968,00 € HT, soit 37 161,60 € TTC.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ... 09.FEV. 2018
	Publication - Notification ... 08.FEV. 2018

Le Maire



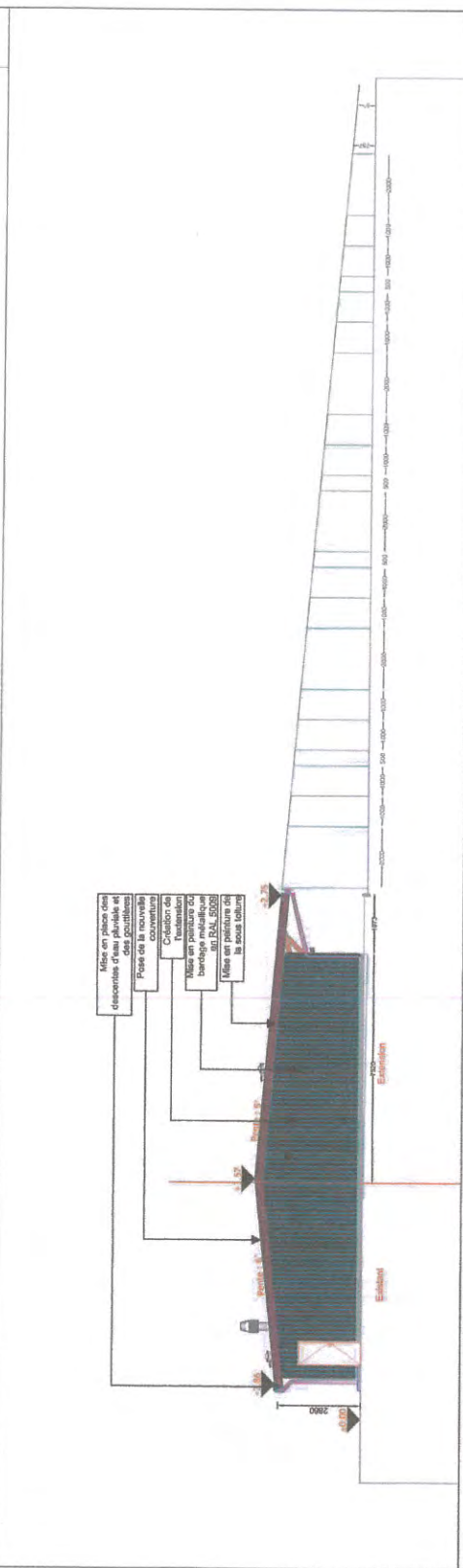
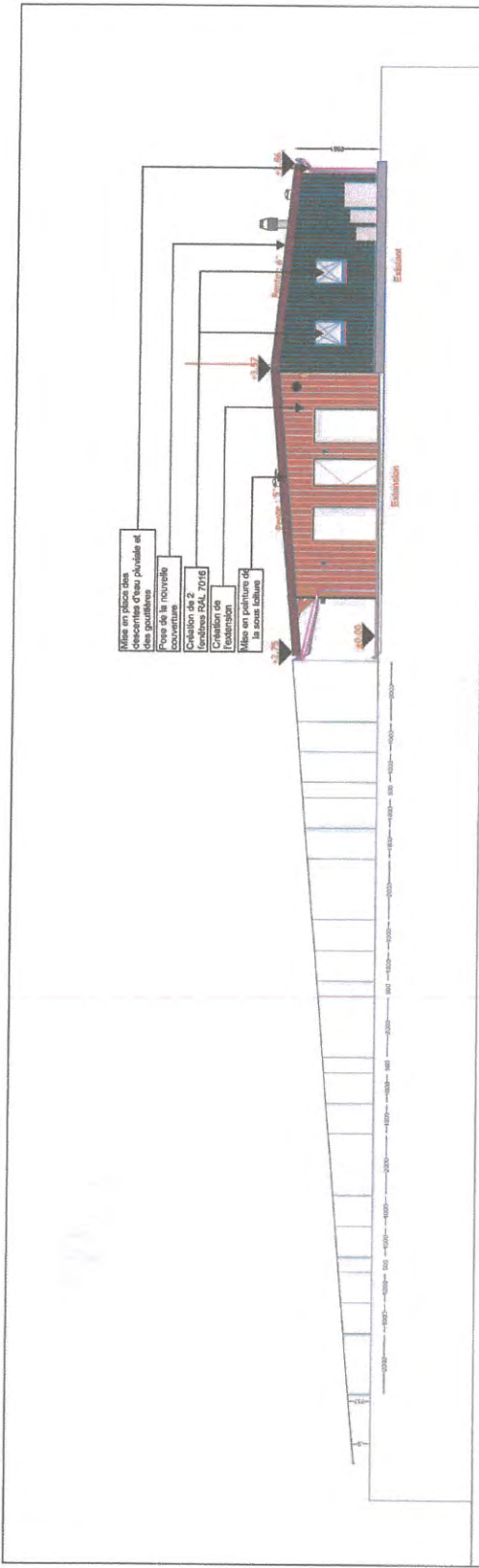

POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



Béton décoratif

Numero de projet	WITTELSHEIM	APD	VC
Phase	1/232 - 033	APD	VC
Conceptr	ML	Rédacteur	ML
Verificateur	VC	Approbateur	VC

Int	Description	Date
rev0	Diffusion initiale	27/09/2017
rev1	Reprises pour validation APD	05/10/2017
rev2	Préparation consultation	25/10/2017

Rénovation et extension du bâtiment de la Zone des associations sportives

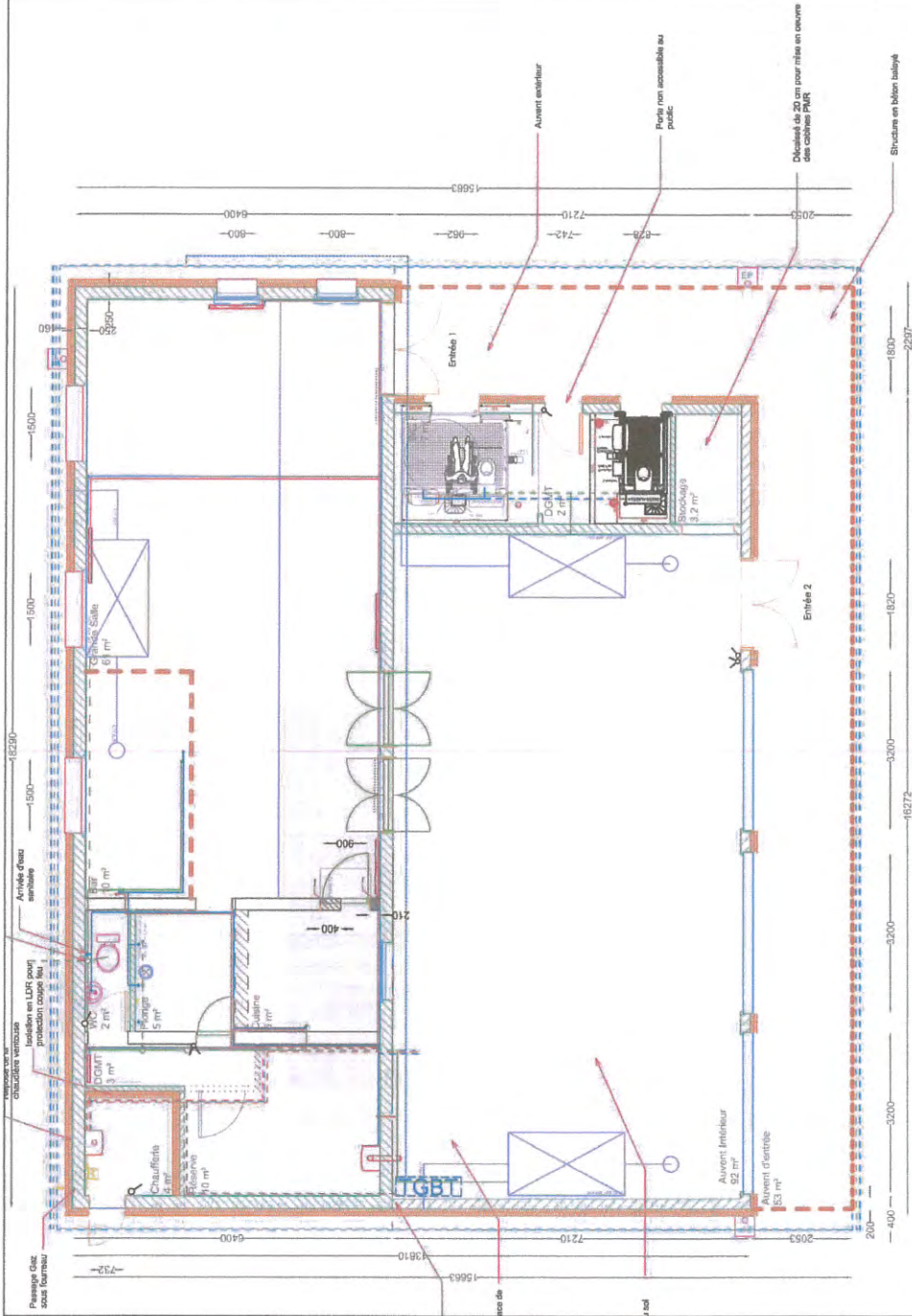
Rue de la Chapagne / 46310 WITTELSHEIM

Bureau d'Etudes/Maitre d'OEuvre
VITO CONSEILS
 170, rue de la République
 48300 SIEBWILLER
 info@vitoconseils.com

Maitre d'ouvrage
MAIRIE DE WITTELSHEIM
 46310 WITTELSHEIM

LEGENDE :

- Existant et maintenu
- - - Dispositif
- Ajouté
- Chauffage
- Eau Chaude Sanitaire
- Eaux Usées
- Radiateur
- Chaudière
- Coffret Gaz
- Vanne Gaz
- Toilettes
- Lavabos
- VMC



Implantation chauffage

Nombre de projet	WIT/CLUBHOUSE	APD	
Phase	1/75 - @ A3		
Concepteur	VA	Médecin	VC
Approuvateur	VC		

Int	Description	Date
rev0	Diffusion initiale	27/09/2017
rev1	Reprises pour validation APD	05/10/2017
rev2	Préparation consultation	25/10/2017

Rénovation et extension du bâtiment de la Zone des associations sportives

Rue de la Citadelle / 6810 WITTELSHEIM

Maire d'ouvrage
MAIRIE DE WITTELSHEIM
 2 rue du ENDSHEIM
 6810 WITTELSHEIM

Bureau d'études/Maître d'œuvre
VITO CONSEILS
 170 rue de la République
 6810 WITTELSHEIM
 info@vitoconseils.com



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 26 janvier 2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)
Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M Thierry RAUBER
Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)
Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

Point n° 20 : APPROBATION DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE ARC-EN-CIEL

L'école maternelle Arc-en-Ciel n'est actuellement plus utilisée depuis le transfert des classes vers l'école maternelle du centre lors de la rentrée 2017-2018. Le bâtiment est donc inoccupé, ce qui augmente significativement les risques de dégradations volontaires. Afin d'y accueillir le plus rapidement possible diverses activités (baby-escrime, activité couture (« tricot machine ») et accueil kangourou du centre socio-culturel), il est proposé d'y effectuer des travaux de réaménagement intérieur. Dans ce cadre, il est prévu la création d'une cuisine pour l'espace kangourou, la mise en place de cloisons et de portes intérieures et autres travaux de mise aux normes pour un montant estimé de 24 000 € TTC. Afin de pouvoir lancer au plus vite ces travaux, il est proposé au conseil municipal d'approuver ces travaux de manière anticipée par rapport au vote du budget primitif 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 32 voix pour et 1 abstention :

- **d'approuver le programme de réaménagement intérieur de l'école maternelle Arc-en-Ciel afin d'y accueillir divers activités,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager une dépense d'investissement de 24 000 € qui sera inscrite au budget primitif 2018,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'occupation à titre gratuit des locaux avec les futurs utilisateurs.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ...	0.9. FEV. 2018
	Publication / Notification ...	0.8. FEV. 2018

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 26 janvier 2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 du point 1 à 5 ; 26 du point 6 à 13, 27 du point 14 à 22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN, Mme Elisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

M. Jean-Paul EBERLIN (à compter du point 6)
Mme Habiba BEN TAHIR (à compter du point 13)

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Thierry RAUBER
Mme Rose-Marie BECK à M. AMADORI Fabrice
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (jusqu'au point 12)
Mme Martine RIETSCH à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (1 du point 1 à 5) :

M. Jean-Paul EBERLIN (jusqu'au point 5 inclus)

**Point n° 21 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À UNE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
(EURO INFORMATION SERVICES)**

Par délibération en date du 30 mars, puis du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme. Pour rappel, les objectifs principaux de la procédure étaient de :

- permettre d'ajuster la règle de hauteur de futures implantations logistiques sur le site Hohmatten,
- permettre d'adapter la règle relative aux clôtures,
- pouvoir prendre en compte l'arrêté au titre de la Loi sur l'Eau.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la modification simplifiée n° 1 du PLU.

Le permis de construire a été délivré à la société EURO INFORMATION SERVICES en date du 9 novembre 2017.

Par courrier en date du 14 décembre 2017, le Préfet du Haut-Rhin a transmis en mairie, un dossier au titre du régime de l'enregistrement composé de :

- la demande d'enregistrement présentée par la société EURO INFORMATION SERVICES en vue d'être autorisée à exploiter une plate-forme logistique dans la ZAC Hohmatten à Wittelsheim,
- une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de la consultation du public,
- un registre d'enquête,
- un avis.

Conformément aux dispositions de l'article R512-46-14 du code de l'environnement, le dossier est tenu à la disposition du public, dans les locaux de la mairie au service de l'Aménagement du Territoire (1^{er} étage), pendant une durée de quatre semaines, soit du 10 janvier au 7 février 2018.

Vu l'absence de toute remarque ou commentaire à ce jour ;

Vu l'avis de consultation du public affiché en mairie en date du 20 décembre 2017, aux endroits habituels ;

Vu l'article R512-46-11 du code de l'environnement qui prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- o **d'émettre un avis quant à la demande d'enregistrement au titre des installations classées de la société Euro Information Services pour que cette dernière puisse être autorisée à exploiter une plate-forme logistique dans la ZAC Hohmatten à Wittelsheim,**
- o **d'habiliter Monsieur le Maire à signer pour le compte de la Ville tout document s'y rapportant.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE


D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ...	09.FEV. 2018
	Publication Notification ...	08.FEV. 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

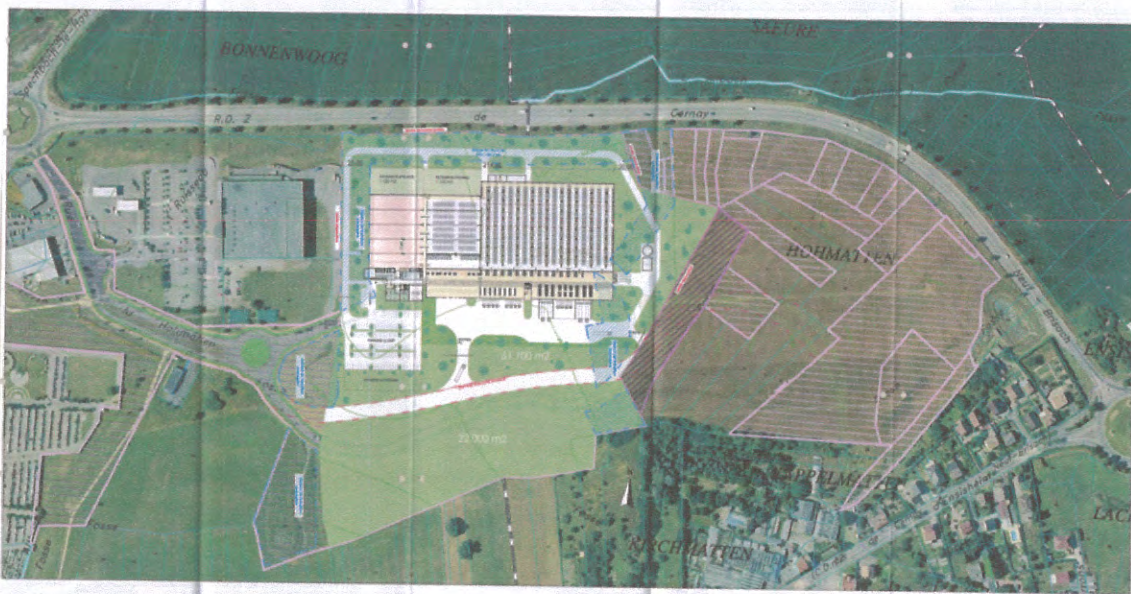
Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



Yves GOEPFERT



Construction de la

 Plateforme logistique

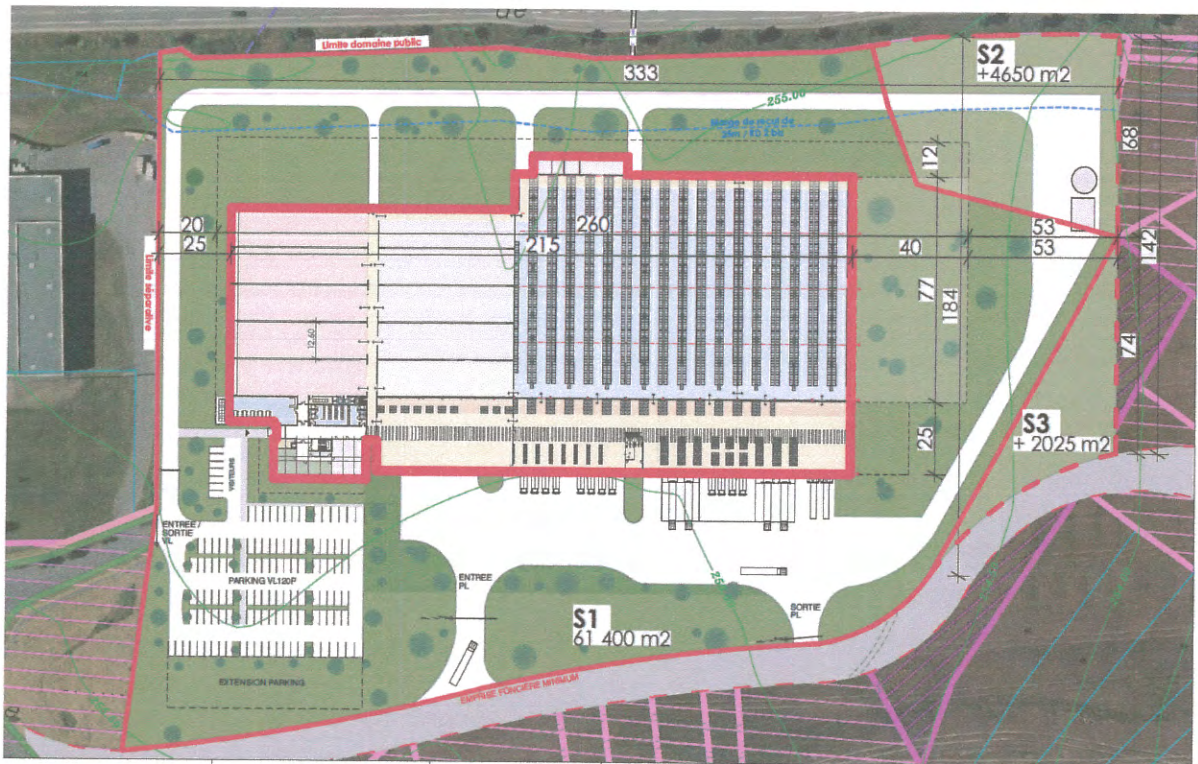
 SUPPLY CHAIN

 20 PLAN DE SITUATION (échelle -

 1/50000) et

 Nouvelle

 localisation



CONSTRUCTION DE LA
PLATEFORME LOGISTIQUE
SUPPLY CHAIN

Maître de l'ouvrage
EURO INFORMATION SERVICES

 35, rue Eugène Duménil
 69200 MULHOUSE

Maître d'œuvre
ARCHICUB
 François PARENT Architecte D.P.L.G.
 2 Place de la Liberté
 67003 SCHILTINGHEIM CEDEX
 Téléphone : 03 88 37 17 77
 Email: info@archicub.com

Bureau d'études mandataire

 2, avenue Lacomagne
 69420 Lyon-Codex 03

PLAN DE MASSE - 1/10000e

Nouvelle
localisation

Echelle : 1:1000

le 08/05/2017

